



COLLECTIF
CONTRE LES
VIOLENCES
FAMILIALES ET
L'EXCLUSION

**LES FEMMES ET LES MESURES RESTRICTIVES CONCERNANT LE CHOMAGE :
HISTOIRE DE DOMINATION ET PERSPECTIVE D'EMANCIPATION**

Par René Begon et Emilie De Dekker, avec Pascale Pluymen, CVFE (Liège)

INTRODUCTION

Quelles répercussions les mesures prises ces dernières années en matière d’allocations de chômage par les gouvernements successifs ont-elles sur la vie des femmes de milieux populaires ? Comment ces femmes ont-elles vécu ces atteintes à leur niveau de vie et à leur statut social ? Ce sont les questions que nous allons poser dans cette étude, en prenant comme angle d’attaque les processus de domination repérables dans la situation de nos témoins.

Depuis plusieurs années, chaque gouvernement belge y est allé de sa mesure portant atteinte aux droits des demandeurs/-euses d’emploi. Parmi celles-ci, les plus récentes sont l’instauration de la dégressivité du montant des allocations et l’exclusion après trois ans du bénéfice des allocations d’insertion.

Dans la présente étude, nous envisagerons la manière dont les conditions de vie des femmes allocataires sociales subissent principalement l’impact de ces mesures.

Dans le premier chapitre, nous tenterons de situer dans l’histoire depuis le XIXe le phénomène de stigmatisation des personnes sans emploi et, en particulier, des femmes.

Dans le deuxième chapitre, nous décrirons l’impact actuel concret des mesures restrictives concernant le chômage, en mettant en évidence le fait que les femmes en sont incontestablement les principales victimes. Cela nous conduira à formuler l’hypothèse selon laquelle les discriminations que subissent les femmes en matière de chômage s’inscrivent dans le dispositif plus global de la domination patriarcale.

Dans le troisième chapitre, nous donnerons la parole à quatre demandeuses d’emploi confrontées quotidiennement aux mesures restrictives concernant l’accès aux allocations de chômage.

A partir de ces témoignages, le quatrième chapitre dressera un inventaire des principales injustices et discriminations envers les femmes que mettent en évidence nos témoins.

Dans le cinquième chapitre, nous réfléchirons aux différentes pistes que peuvent suivre les demandeuses/-eurs d’emploi pour faire face à la situation de privation prolongée d’emploi.

Nous terminerons par une brève conclusion affirmant le caractère structurel des discriminations que fait peser sur les femmes le versant patriarcal du système capitaliste.

CHAPITRE I. UN SIECLE ET DEMI DE STIGMATISATION DES CHÔMEUSES/-EURS

La multiplication des mesures vidant peu à peu de leur sens les notions d'assurance-chômage et de droit au chômage apparaissent comme la version technocratique de la vieille idée selon laquelle les demandeurs/-euses d'emploi sont des profiteurs/-euses et des paresseux/-euses qui vivent aux crochets des honnêtes citoyen-ne-s. Toujours ce vieux réflexe réactionnaire, aujourd'hui répandu y compris à gauche, qui consiste à considérer que les « classes laborieuses » sont non seulement « dangereuses », mais également « paresseuses ».

Aujourd'hui, les partis de droite se focalisent toujours davantage sur la « fraude sociale » : on fait une chasse assidue aux éventuels faux isolés, on avance des projets d'« activation » des bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale (RIS), à travers les PIIS (Projets individualisés d'intégration sociale) pouvant déboucher sur des sanctions et on introduit la notion de « service communautaire » sur base volontaire¹ Enfin, le sommet est atteint quand le secrétaire d'Etat Philippe De Backer (Open VLD) encourage la délation vis-à-vis du travail au noir et de la fraude au domicile².

Il est difficile de comprendre cet acharnement envers des catégories sociales déjà globalement en difficulté, alors qu'en parallèle le monde politique offre aux entreprises des possibilités d'échapper à l'impôt (à travers le dispositif des « intérêts notionnels », notamment) et ferme les yeux sur la grande fraude fiscale, quand elle ne met pas en place des dispositifs pour la légaliser (le système de la « Déclaration libératoire universelle » ou DLU).

1. Les chômeuses/-eurs sont suspect-e-s

Aussi désolantes soient-elles, ces mesures n'ont rien de nouveau. L'assimilation des pauvres d'abord, puis des personnes sans emploi dès le XIX^e siècle, à des individus qui profitent de la société ou qui constituent pour elle un danger est une constante historique :

« Dès qu'il y a des transferts – charité autrefois, droits sociaux aujourd'hui –, il y a l'idée qu'il y a ceux qui méritent la charité (autrefois on disait que c'était les veuves, les orphelins, les vieux...) et ceux qui en profitent. C'était déjà le cas au Moyen Age : dans La Potence ou la pitié, Geremek montre qu'on parlait déjà des bons mendiants ou des bons pauvres qu'on

¹ « Revenu d'intégration sociale : les conditions changent le 1^{er} septembre », RTBF, 20/08/2016 (https://www.rtb.be/info/belgique/detail_le-gouvernement-michel-veut-faire-rimer-revenu-d-integration-avec-services-a-la-communaute?id=9303141). Les PIIS sont des contrats assortis de menaces de suspension du RIS, visant à obliger les bénéficiaires à suivre un cours de langues, une formation et de chercher des offres d'emploi.

² « Fraude sociale : un bel avenir pour la délation », in *La Libre Belgique*, 23/08/2016 (<http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/fraude-sociale-un-bel-avenir-pour-la-delation-57bb337535704fe6c1de1333>).

distinguait des ‘mauvais’ mendiants, les paresseux et les ivrognes, qui ne méritaient pas la charité des nantis. L’idée qu’il faut ‘mériter’ l’aide est une vieille antienne »³.

Le récent ouvrage *Le chômeur suspect. Histoire d’une stigmatisation* apporte une démonstration éclairante sur la permanence d’une forme de « mésestime sociale » envers les chômeurs à travers deux siècles d’histoire de Belgique⁴.

« Depuis la fin du 19^e siècle, le mouvement ouvrier revendique la protection de tous les travailleurs contre le chômage, par la mise en place d’un revenu de remplacement. Cette revendication se concrétise progressivement dans l’idée d’assistance-chômage au 19^e siècle, de l’assurance libre et individuelle contre le risque de la perte d’emploi au début des années 1920, et enfin dans le système de la sécurité sociale, basé sur la solidarité de tous, à l’issue du second conflit mondial. Cette conquête sociale est toutefois régulièrement mise à mal, particulièrement en période de crise (...)

L’impossibilité, aujourd’hui, de penser le chômage comme un risque social, qui suppose la mise en place d’un dispositif étendu de protection, vient notamment de la difficulté de se détacher de l’idée que le ‘chômeur’ est un problème en soi, qu’il faut traiter. La ‘chasse aux chômeurs’ fait fureur en temps de crise. Elle repose sur la réactivation épisodique de vieilles formules associant le chômage à l’oisiveté, ‘mère de tous les vices’, déclinée en cascade et à l’envi, jusqu’à véhiculer dans sa vision la plus extrême une idée de la dangerosité du chômeur pour l’ordre social et la démocratie.

Le discours sur les chômeuses et les chômeurs contribue tout spécialement à focaliser l’attention sur des boucs émissaires, ayant pour effet d’exempter les responsables politiques d’aborder de front les vrais enjeux, sociaux et économiques, liés à l’emploi et d’éluder les responsabilités des entreprises en matière de création et de destruction d’emplois »⁵.

L’ouvrage décrit minutieusement les jalons historiques de l’« invention sociale » que constitue le chômage, en mettant en évidence les avancées obtenues, souvent de haute lutte, par le mouvement ouvrier, mais aussi les moments de régression ayant alimenté un processus permanent de stigmatisation. Les femmes, tout particulièrement, ont constitué de tout temps, avec les jeunes et les étrangers, une cible privilégiée des discours hostiles aux bénéficiaires des allocations de chômage.

Dans l’Entre-deux-guerres, les femmes font systématiquement l’objet de discriminations en matière de chômage :

« Une des premières difficultés rencontrées par les femmes est leur accès au système d’indemnisation du chômage en raison des stéréotypes projetés sur elles (...) Le revenu des femmes est considéré comme secondaire et supplétif par rapport à celui de l’époux. Pour bénéficier d’allocations de chômage, elles doivent être en état de besoin, ce qui ne peut arriver que dans des conditions très précises : le célibat, le veuvage ou l’incapacité de l’époux défaillant (...) beaucoup de professions spécifiquement féminines qui se déroulent à domicile, dans de petits ateliers ou chez des particuliers sont exclues du droit aux allocations (...) Au travail, beaucoup considèrent qu’elles ne sont pas à leur place puisqu’elles prennent des

³Deslandes (Mathieu), « Schnapper: quand la gauche dit des vérités, cela fait scandale », in *Le Nouvel Observateur*, 7/09/2014 (<http://rue89.nouvelobs.com/2014/09/07/schnapper-quand-gauche-dit-verites-cela-fait-scandale-254689>). Dominique Schnapper, fille de Raymond Aron, est sociologue, spécialiste de l’étude des minorités. Bronislaw Geremek est un historien polonais, spécialiste du Moyen Age, mais qui fut aussi l’un des Premiers ministres de la Pologne après la fin du régime communiste. Son livre *La Potence ou la pitié. L’Europe et les pauvres du Moyen Age à nos jours* (Paris, Gallimard, 1987) est un classique.

⁴ *Le chômeur suspect. Histoire d’une stigmatisation*, sous la direction de Florence Loriaux, Bruxelles, CARHOP-CRISP, 2015, 284 pages (page 5). L’expression « mésestime sociale » a été utilisée au départ par l’historien Jean Neuville à propos des ouvriers.

⁵ *Le chômeur suspect. Histoire d’une stigmatisation*, op. cit., pages 8-9.

emplois que des hommes pourraient occuper (...) Quand les travailleuses accèdent au droit à une indemnité de chômage, elles touchent systématiquement des allocations moindres »⁶.

Négocié entre le patronat et les syndicats et signé le 20 avril 1944, le Pacte social, qui jette les bases du système de la sécurité sociale et, du même coup de l'assurance-chômage, n'est pas d'emblée plus favorable aux femmes. Alors que ses cotisations sociales sont proportionnelles à ses revenus quand elle travaille, la chômeuse touchera une allocation inférieure de 20% à celle d'un homme et, même si elle est cheffe de ménage, son revenu restera inférieur jusqu'en 1971.

« Cette différence de traitement ne se limite pas aux seuls montants des indemnités. Elle porte aussi sur l'ouverture du droit, sur une application de la réglementation plus contraignante, sur des pénalités plus fortes et, in fine, sur la prise en compte du fait que le revenu de la chômeuse soit ou non 'complémentaire' »⁷.

En fait, les femmes sont systématiquement soupçonnées par les gouvernements de vouloir profiter du système, préjugé qui en cache un autre : les femmes ne devraient pas émarger au chômage dans la mesure où elles bénéficient déjà du salaire de leur conjoint.

« Pour réduire les dépenses de l'assurance-chômage, deux stratégies sont possibles : réduire le chômage par la mise à l'emploi ou limiter le nombre de chômeurs. Pour les chômeuses, c'est la deuxième formule qui sera appliquée avec des variantes multiples »⁸.

2. Les femmes contre-attaquent

Face à ces discriminations, les femmes réagissent par des actions d'ambition collective. Dès 1936, la socialiste Isabelle Blume dénonce devant le Parlement le fait que les femmes ayant cotisé comme les hommes aux caisses de chômage reçoivent des allocations moindres⁹. Juste après la guerre, « *Marthe Boël présidente du CNFB proteste contre l'Arrêté du Régent du 14 octobre 1944 qui fixe un montant des allocations de chômage inférieur pour les femmes* »¹⁰.

En parallèle, les militantes du Groupement belge de la porte ouverte, un mouvement féministe, « *pétitionnent, manifestent, écrivent, publient, donnent des conférences de presse, demandent des entrevues aux ministres concernés, etc. Elles veulent mobiliser les femmes contre les inégalités qu'elles subissent dans leurs droits sociaux et tentent d'influencer l'opinion publique* »¹¹.

L'instauration du régime de cohabitant en 1980 par le gouvernement Martens-Spitaels soulève l'indignation des mouvements de femmes, dans la mesure où elles représentent 95% des cohabitants et seront donc les premières pénalisées (diminution des allocations, risque accru d'exclusion).

⁶ *Ibidem*, pages 114, 116, 118.

⁷ *Ibidem*, page 186.

⁸ *Ibidem*, page 187.

⁹ *Ibidem*, page 120.

¹⁰ *Ibidem*, page 190. Le CNFB est le Conseil national des femmes belges.

¹¹ *Ibidem*.

« Des collectifs de chômeurs et une coordination Femmes contre la crise organisent la riposte. La mobilisation des femmes pour dénoncer la situation est importante et prend des formes diverses : manifestations, pétitions, conférences de presse, etc. Le Comité de liaison et de solidarité des femmes est lancé le 24 novembre 1980 avec comme principal objectif la lutte contre les mesures gouvernementales (...) Il fédère une centaine d'associations, les syndicats, des représentantes des partis politiques et des militantes et organise une première grande assemblée, le Forum des chômeuses, à Forest, le 14 février 1981 (...) »¹².

Mais, à la suite du choc pétrolier de 1973, le chômage devient massif et l'Europe s'enlise dans une crise économique de longue durée qui s'avérera extrêmement néfaste pour les droits des salariés et, évidemment aussi, des chômeuses/-eurs.

3. Etat social actif et activation du chômage

Jusqu'aux années 70 du siècle dernier, le chômage était envisagé comme un phénomène dont la responsabilité était collective :

« Depuis la création d'un système complet de sécurité sociale dans les années 1945-1948 jusqu'à la fin des années 1970, le chômage, ses causes et ses conséquences étaient principalement reliés à la responsabilité collective des acteurs économiques, politiques et sociaux, ainsi qu'à celle des États qui assuraient la gestion régulée du système économique et financier. Le chômage se définissait comme un risque social majeur (...). Cette reconnaissance de la responsabilité collective primordiale des acteurs et du système socio-économique sur la production du chômage conduisait avant tout à assurer les individus contre les risques du chômage et à mettre en œuvre des politiques de relance économique et de création d'emplois »¹³.

A partir de 1990, la perspective s'inverse : la « marche européenne vers l'activation des chômeurs »¹⁴ s'engage, avec l'émergence de la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE), initiée par le *Livre blanc pour la croissance, la compétitivité et l'emploi*. L'instauration de l'« état social actif » s'impose au sein de la plupart des gouvernements européens à la fin des années 90.

« En 1993, la Commission européenne présente son Livre blanc pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. L'enjeu est de maintenir le modèle social européen dans un monde de compétitivité internationale et de nécessaire création d'emplois. Pour relever ce défi, la Commission plaide pour un 'changement profond de la politique de l'emploi' (...) c'est ainsi qu'est lancée la Stratégie européenne pour l'emploi. Il s'agit ici de coordonner les politiques nationales de l'emploi et d'inciter les états membres à entreprendre et à mettre en œuvre des politiques difficiles. Les principaux ingrédients sont l'augmentation du taux d'emploi et l'adaptation au changement par l'investissement dans la formation et l'activation des chômeurs »¹⁵.

En parallèle, certains cherchent une alternative à la social-démocratie et à l'Etat-providence, caractéristiques des Trente Glorieuses :

« Face aux défis que représente cette crise économique durable et aux restrictions budgétaires de plus en plus conséquentes qui découlent des orientations de l'Union européenne, de nombreux états occidentaux cherchent une alternative entre libéralisme et

¹² *Ibidem*, page 214.

¹³ Liénard (Georges), « Les dispositifs d'accompagnement, de suivi et de contrôle des chômeurs ou l'activation », in *Humanisme et solidarité*, n°10, juillet 2008 (<http://www.humanismeetsolidarite.be/spip.php?article118>).

¹⁴ Titre du chapitre 7 de l'ouvrage *Le chômeur suspect*, *op. cit.*, pages 238-268.

¹⁵ *Ibidem*, page 248-249.

socialisme. Inspirée du modèle anglo-saxon, elle voit le jour sous l'appellation de 'troisième voie' ou 'état social actif'. Cet état entend concilier une prise en charge sociale des individus, tout en poursuivant un modèle économique de type libéral. Dorénavant, l'état conditionne son intervention à un comportement actif et volontariste des citoyens. L'ambition en matière d'emploi est d'augmenter le taux d'activité. Selon cette optique, l'indemnisation 'passive' des chômeurs par l'Etat-providence doit faire place à une politique active (de mise en mouvement) basée sur la remise à l'emploi des chômeurs (...) Avec celle-ci, l'idée d'un travail à temps plein et de qualité pour tous appartient au passé »¹⁶.

Cependant, en dépit du vernis technocratique qui caractérise le discours d'escorte des mesures prises dans cette optique, on perçoit toujours à l'arrière-plan le même type de représentations des chômeurs :

« Découlant clairement des travaux d'économistes néo-libéraux sur les rigidités du monde du travail, sur le rôle jugé nuisible des syndicats et sur les défauts présumés des chômeurs (paresse, incompetence, ...), ces politiques ont un caractère culpabilisant pour les chômeurs, tandis qu'elles dédouanent fortement les entreprises et, dans une certaine mesure, les pouvoirs publics de leurs responsabilités en matière de manque d'emploi. Le chômage est envisagé comme un défaut individuel et non plus comme un échec collectif de la société »¹⁷.

¹⁶ *Ibidem*, page 249-250.

¹⁷ *Ibidem*, page 250.

CHAPITRE II. CHOMAGE ET DOMINATION : LES FEMMES DANS LE COLLIMATEUR

L'histoire du chômage nous apprend que les femmes sont depuis toujours la cible prioritaire des politiques visant à affaiblir ou à démanteler l'assurance-chômage. L'introduction des politiques d'activation prônées par les tenants de l'Etat social actif depuis le début des années 2000 n'a rien arrangé de ce point de vue. Mais aujourd'hui, un certain nombre de « réformes » restrictives, aussi bien en matière de chômage que d'aide sociale, s'en prennent plus que jamais aux droits des femmes. La domination patriarcale reste malheureusement toujours d'actualité.

1. Activation des chômeurs, dégressivité des allocations, allocations d'insertion, octroi du RIS (Revenu d'Intégration sociale)

Historiquement, la notion d'« Etat social actif » est apparue sur la scène politique belge en 1999, sous le gouvernement « arc-en-ciel » de Guy Verhofstadt¹⁸. L'accord de ce gouvernement stipulait en effet que « *le développement de l'Etat social actif sera l'objectif central de la politique économique et sociale du nouveau gouvernement* »¹⁹. Au départ, le concept a été forgé par l'économiste britannique Anthony Giddens et adopté par Tony Blair comme socle doctrinal du *New Labour* dès 1995²⁰.

Cette innovation politique, conçue comme une « troisième voie » entre la gauche sociale-démocrate et la droite néo-libérale²¹ s'accompagna entre autres de l'idée consistant à « activer » les bénéficiaires de prestations sociales, c'est-à-dire à soumettre l'octroi et le maintien des prestations de l'état social à un certain nombre de conditions à remplir individuellement par le bénéficiaire dans le cadre d'un contrôle bureaucratique organisé par l'état.

Membre du gouvernement, le ministre SPa Frank Vandebroucke a fortement contribué à populariser la notion d'« Etat social actif » auprès de ses collègues hommes et femmes politiques belges²². En parallèle se développa l'idée d'« activation du chômage » qui se concrétisa, en juillet 2004, par le « Plan d'activation et de suivi des chômeurs » ou « Plan d'activation du comportement

¹⁸ Homme politique libéral flamand (Open VLD), actuellement député européen, qui occupa le poste de Premier ministre de 1999 à 2008. Ce gouvernement regroupait les partis libéraux, socialistes et écologistes.

¹⁹ Matagne (Geoffroy), *De l'« Etat social actif » à la politique belge de l'emploi*, Bruxelles, Courrier du CRISP, 2001, N° 1737-1738, page 8.

²⁰ Matagne (Geoffroy), *Op. cit.*, pages 5-11. Anthony Giddens, futur conseiller de Tony Blair, théorisa la « Troisième Voie » dans son livre *Beyond Left and Right : the Future of Radical Politics* (1994). Tony Blair, homme politique britannique issu du parti travailliste (Labour Party), fut Premier ministre de 1997 à 2007 (<http://www.linternaute.com/biographie/tony-blair/>). On voit généralement en lui l'initiateur d'une forme de social-libéralisme qui fut adoptée également en Allemagne par le chancelier Gerhard Schröder et, plus récemment, par le président français François Hollande.

²¹ Matagne (Geoffroy), *op. cit.*, page 5.

²² Vandebroucke (Frank), *Discours du 13 décembre 1999 : Exposé Den Uyl (l'Etat social actif)*, 1999, 16 pages. Cité par Matagne (Geoffroy), *Op. cit.*, page 18.

de recherche d'emploi »²³. Celui-ci se révéla très vite comme ce que les syndicats et le Collectif Solidarité contre l'exclusion (CSCE) nommèrent une diabolique « machine à exclure »²⁴.

Qu'on en juge : de 373 en 2005, le nombre des exclusions de chômeuses/-eurs a crû de façon exponentielle pour atteindre les 4000 exclusions annuelles dès 2009 et les 5000 dès 2011. Entre 2006 et 2012, 25875 demandeuses/-eurs d'emploi ont ainsi été exclu-e-s du bénéfice des allocations de chômage. L'auteur d'une étude de 2013 (portant sur les statistiques jusqu'à 2012) de l'Union des Villes et des communes a calculé qu'en sept ans, la progression des demandeurs d'emploi wallons exclus du chômage et contraints de s'adresser aux CPAS a été de 1469%²⁵.

Le gouvernement « papillon » d'Elio Di Rupo s'est distingué, pour sa part, par la mise en place d'une dégressivité renforcée des allocations de chômage, introduite le 1^{er} novembre 2012 pour les cohabitant-e-s et le 1^{er} mars 2013 pour les chef-fe-s de ménage et les isolé-e-s. On a estimé qu'un tiers des 500.000 chômeuses/-eurs complet-e-s indemnisé-e-s sont concerné-e-s par cette mesure²⁶.

Limitation dans le temps du droit aux allocations d'insertion

Autre mesure lancée par le même gouvernement : la limitation à trois ans des allocations d'insertion²⁷ à partir du 1^{er} janvier 2012 a commencé à produire ses effets le 1^{er} janvier 2015. L'origine de ces allocations d'attente, rebaptisées d'« insertion » sous le gouvernement di Rupo dans une optique résolue d'activation, est dès le départ un phénomène exclusivement belge fondé sur l'« admissibilité sur base des études », c'est-à-dire sans avoir eu à cotiser, à la suite d'une assimilation de la durée des études à une période de travail. Incluse dans la législation dès le Pacte social de 1944, cette mesure n'a cessé depuis d'être rognée par la plupart des gouvernements, jusqu'à ce que les exécutifs Di Rupo et Michel lui donnent le coup de grâce²⁸.

Mais, historiquement, elle comportait une caractéristique notable :

« (...) ce régime concerne principalement les femmes et les francophones. Les femmes étaient surreprésentées dans cette catégorie de chômeurs. Avant les réformes de 2004 et suivantes (...), 15% des chômeurs environ étaient des allocataires d'attente, alors que c'était le cas, selon les années, de 20 à 25% des chômeuses. Au sein de la catégorie des allocataires d'attente, les femmes étaient majoritaires, par exemple en 2000 plus des 2/3 étaient des femmes alors

²³ *Le chômeur suspect, op. cit.*, page 250.

²⁴ Sur le site de la CSCE : « StopChasseAuxChômeurs. Plate-forme contre la chasse aux chômeurs et pour la création de vrais emplois pour tous » (<http://www.stopchasseauxchomeurs.be/>).

²⁵ Cherenti (Ricardo), *Les sanctions Onem. Le coût pour les CPAS*, UVCW, Fédération des CPAS, avril 2013, page 8. Début août 2016, interrogé par nos soins sur la possibilité de disposer des statistiques de sanctions et d'exclusion classées en fonction du genre, le Forem nous a répondu que ces statistiques n'existaient pas.

²⁶ Alter Echos, *La réforme du chômage pour les nuls*, numéro spécial, mars 2014, page 18.

²⁷ Les allocations d'insertion (anciennement allocations d'attente) sont celles dont bénéficient les demandeuses/-eurs d'emploi « n'ayant pas pu assez travailler pour bénéficier des allocations de chômage complet » (cf. « Limitation des allocations d'insertion... 50.000 sans emploi exclus le 1^{er} janvier 2015 », FGTB wallonne, janvier 2014).

²⁸ Martens (Yves), *Etude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012-2014)*, Bruxelles, CSCE, 2014, pages 4-12.

qu'elles ne représentaient que 52,7% du nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en stage d'attente »²⁹.

Pour l'auteur de l'étude citée ici, cette présence majoritaire des femmes est le signe de leur difficulté plus grande à accéder aux allocations normales sur base du travail antérieur. Dès lors, au vu des dégâts sociaux qu'elle a occasionnés et qu'on va décrire, il faut que le parti d'Elio Di Rupo ait été particulièrement distrait ou naïf pour ne pas se rendre compte que la mesure allait surtout toucher les femmes, en Wallonie.

En effet, dès 2014, la FGTB wallonne prévoyait 50.000 exclusions, dont 32.000 en Wallonie, parmi lesquelles 64% de femmes³⁰ (soit une prévision d'environ 20000 femmes). Quelle était la situation au début de l'année 2015, alors que les exclusions devaient s'échelonner dans le temps ? En avril, *La Libre Belgique* faisait état d'environ 6000 exclusions pour les deux premiers mois de l'année : « *Les CPAS wallons ont été amenés à traiter 5905 dossiers de personnes arrivées en fin de droit aux allocations d'insertion en janvier et février derniers. Parmi ces 5903 demandes, 4589 ont été acceptées, soit 22,3% de refus (...) Les dossiers traités par les CPAS touchent en majorité des femmes (62% contre 38% d'hommes) »³¹.*

Au printemps 2016, le secrétaire général de la FGTB wallonne, Thierry Bodson, a fait le point sur les exclusions du chômage de l'année 2015. Elles se chiffrent à « *42.000 aujourd'hui non-admission et exclusion confondues puisqu'il y a en effet 30.000 exclusions en date d'aujourd'hui, et il y en aura certainement encore 15.000 et 20.000 durant 2016, et il faut rajouter à ces exclusions tous les non admis sur base des décisions qui ont été prises par la suite par le gouvernement de Charles Michel. Donc, quand on fait le total aujourd'hui, c'est assez simple. En 2014, il y avait 91.000 indemnisations et aujourd'hui il y en a environ 49.000. Le calcul est donc vite fait »³².*

Thierry Bodson constate également que les femmes sont les plus touchées par ces mesures : « *On constate aujourd'hui que 2/3 des exclus sont wallons et 2/3 des exclus sont des femmes, surtout celles qui ont travaillé à temps partiel souvent pendant des années »³³.*

Pour le pays dans son ensemble, on dénombre 29155 exclusions des allocations d'insertion, dont 66,1% concernent des personnes vivant en Wallonie, laquelle ne représente par ailleurs que 32% de la population et 36% des demandeurs d'emploi indemnisés³⁴. Les prévisions de la FGTB se sont donc malheureusement révélées correctes : il y a bien environ vingt mille femmes parmi ces personnes qui ont perdu le droit aux allocations d'insertion.

²⁹ Martens (Yves), *op. cit.*, page 10.

³⁰ *Ibidem*.

³¹ *La Libre Belgique*, 22 avril 2015, page 7.

³² RTL-TVI, « « Le patron de la FGTB révèle le nombre d'exclus du chômage : quelles sont les communes les plus touchées ? », 28 avril 2016 (Cf. <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/le-patron-de-la-fgtb-revele-le-nombre-d-exclus-du-chomage-queles-sont-les-communes-les-plus-touchees--813778.aspx>).

³³ *Ibidem*.

³⁴ « Allocataires d'insertion : le bilan des exclusions, leur impact sur la Wallonie », in *Syndicats (FGTB)*, n° 9, 13 mai 2016, p. 6.

Modifications des conditions d'octroi du Revenu d'intégration sociale (RIS)

L'accroissement considérable des exclusions du bénéfice des allocations de chômage a inévitablement un impact sur le nombre de demandes du bénéfice du Revenu d'intégration sociale (RIS) auprès des CPAS de Wallonie et de Bruxelles. Selon la RTBF, « (...) on comptait, en 2015, 115 027 bénéficiaires du RIS (Revenu d'Intégration Sociale), soit une augmentation de 12,4 % par rapport à 2014. Et selon une estimation, 38 910 nouveaux dossiers sont attendus pour 2017 »³⁵.

Dans ce contexte, le gouvernement a mis à son agenda « *la liaison du revenu d'intégration à l'accomplissement d'un service à la communauté. Les 'Projets Individualisés d'Intégration Sociale' (PIIS) seront obligatoires dès le 1er septembre pour tout nouveau bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale (RIS)* »³⁶. Le projet, présenté par Willy Borsus (MR), a été approuvé au Conseil des ministres du 25 mars 2016.

Ne concernant au départ que les bénéficiaires de moins de 25 ans, cette mesure sera désormais largement étendue « *à tous les nouveaux dossiers de RIS, sans limite d'âge ou de groupe cible, y compris les réfugiés reconnus et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire* »³⁷.

Illustrant la tendance à la contractualisation de l'aide sociale sur base individuelle (dans une optique d'activation), le PIIS est un contrat passé entre le bénéficiaire du RIS et le CPAS, assorti de conditions à remplir et soumis à des possibilités de sanction. Selon ce contrat, « *Des droits et des devoirs incombent aux deux parties. Le CPAS s'engage à aider la personne, à lui fournir les outils ou contacts nécessaires, tandis que le bénéficiaire doit s'engager à effectuer les démarches pour s'intégrer dans la société. Les CPAS pourront également proposer aux bénéficiaires de prester un service à la communauté. En cas de manquement aux nouvelles dispositions sur le PIIS, le SPP Intégration sociale sera amené à suspendre sa contribution au CPAS compétent pour le versement du RIS* »³⁸.

Pour la députée Ecolo Muriel Gerkens, ce projet « *ouvre grand la porte aux pratiques arbitraires et discrétionnaires (...) le ministre Willy Borsus (qui défend les nouvelles mesures) poursuit son acharnement envers les plus fragilisés en imposant la politique du bâton* »³⁹.

Le RIIS est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016, avec un effet rétroactif au 1^{er} mars.

³⁵ « Revenu d'intégration sociale : les conditions changent le 1er septembre » (https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_le-gouvernement-michel-veut-faire-rimer-revenu-d-integration-avec-services-a-la-communaute?id=9303141).

³⁶ *Ibidem*.

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ « Ce qui change le 1^{er} novembre » (Belga, 31/10/2016).

³⁹ « Revenu d'intégration sociale : les conditions changent le 1er septembre », *loc. cit*.

2. Les femmes, premières victimes

Il faut se rendre à l'évidence : ces mesures régressives, qui s'inscrivent dans le contexte plus large des politiques d'austérité mises en place en Europe à la suite de la crise financière de 2008, s'appliquent à toute la population, mais ce sont les femmes qui sont les premières pénalisées.

Cette discrimination criante à l'égard des femmes n'a pas échappé, dès 2014, à la Plateforme féministe socio-économique qui a réclamé l'abrogation de la mesure, tout en mettant en évidence que le quart des exclusions toucherait des femmes cheffes de famille monoparentales et avec elles, leurs enfants⁴⁰.

« Plusieurs milliers de femmes seules avec enfants vont donc se retrouver obligées de recourir à l'aide sociale via le CPAS, expliquait cette plateforme dans un communiqué. Plus nombreuses encore, les cohabitantes vont se retrouver dans des situations de grande dépendance financière vis-à-vis de leurs parents ou de leurs compagnons, ce qui met à mal leur autonomie. Nous appelons cette situation une discrimination indirecte à l'égard des femmes, ce qui est contraire aux législations en vigueur dans notre pays. Nous regrettons une fois de plus que le principe de gender mainstreaming n'ait pas été appliqué en amont de la réforme du chômage dans son ensemble et tout particulièrement à celle concernant les allocations d'insertion. Nous rappelons donc l'importance de concerter systématiquement les organisations de femmes sur des réformes socioéconomiques ayant des conséquences aussi importantes »⁴¹.

⁴⁰ « La Plateforme féministe socioéconomique rassemble vingt et une organisations de femmes néerlandophones et francophones et exige toujours que le gouvernement s'engage à identifier l'impact des mesures socioéconomiques afin de vérifier s'il existe des disparités hommes/femmes », in « La plateforme féministe socioéconomique » (<http://www.viefeminine.be/spip.php?article2369>).

⁴¹ « Une majorité de femmes exclues du chômage en 2015 : la Plateforme féministe socioéconomique appelle au retrait pur et simple de cette mesure », communiqué du 14 février 2014 (<http://www.viefeminine.be/spip.php?article2829>).

Le gendermainstreaming

C'est à propos de cette inégalité dans l'application d'une mesure que se justifie la référence au gendermainstreaming faite par la Plateforme féministe socioéconomique. La notion de gender mainstreaming est apparue suite à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Nairobi en 1985⁴². Le Conseil de l'Europe définit aujourd'hui ce principe de la façon suivante : « *la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques*⁴³ ». Sur base de cette définition et vu que les 2/3 des exclusions des allocations d'insertion concernent des femmes, force est de constater que ce principe n'est absolument pas appliqué.

On ajoutera que, dans une Wallonie où la pauvreté est deux fois plus grande qu'en Flandre (19,2% vs 9,8%)⁴⁴, les femmes sont particulièrement touchées :

- La moitié des familles monoparentales vit dans la pauvreté (54,3%), alors que les femmes avec enfants en constituent la grande majorité (85,5% en 2006 pour la Wallonie)⁴⁵.
- Le taux de pauvreté des femmes wallonnes est plus important que celui des hommes : 20,5% contre 17,9%⁴⁶.

Sans minimiser les difficultés par lesquelles passent les hommes également concernés par les dernières mesures d'austérité, les constats qui précèdent mettent en évidence les inégalités puissantes qui pèsent sur les femmes en matière d'accès au chômage et de revenu dans les sociétés libérales. En effet, outre que la proportion de femmes au sein des exclu-e-s des allocations de chômage soit plus importante que celle des hommes, cette situation résulte des disparités qui, avant même cette réforme, pénalisaient déjà plus les femmes que les hommes : plus nombreuses à exercer des contrats à temps partiel, plus nombreuses à quitter le marché du travail pendant quelques années, notamment pour élever leurs enfants, pénalisées par les inégalités salariales, le plafond de verre, etc.

⁴² Senac-Slawinski (Réjane), « Le gender mainstreaming à l'épreuve de sa genèse et de sa traduction dans l'action publique en France », in *Politique européenne*, 2006/3 (n°20), pages 9-33.

⁴³ Traduit de l'anglais : « Gender mainstreaming is the (re)organisation, improvement, development and evaluation of policy processes, so that a gender equality perspective is incorporated in all policies at all levels and all stages, by the actors normally involved in policy-making » (Council of Europe, Gender Mainstreaming conceptual framework, methodology and presentation of good practices - Final Report of Activities of the Group of Specialists on Mainstreaming, 2004, page 12).

⁴⁴ Guio (Anne-Catherine), *Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie*, Namur, IWEPS, Working Papers n°16, 09/2013, pages 7.

⁴⁵ *Les facteurs de précarité. Photographie statistique de la situation des femmes et des hommes en Wallonie*, Namur, IWEPS, 2008, page 87.

⁴⁶ Guio (Anne-Catherine), *Op. cit.*, pages 15 et sv.

3. La domination, un rapport social

Si, comme on vient de l'observer sur le plan statistique, les politiques d'austérité touchent principalement les femmes, cela ne nous informe pas de leur impact concret sur leur vie quotidienne. Pour en savoir un peu plus, nous avons décidé de donner la parole à quelques-unes d'entre elles, avec l'intention de dépasser un peu les constats statistiques pour envisager quels sont les problèmes matériels qui se posent à elles, ainsi que les réactions possibles, individuelles ou collectives, contre ces politiques qui font bon marché des droits humains des franges de la population les plus précarisées.

Pour analyser les entretiens que nous avons eus avec nos témoins, nous nous placerons sur le terrain des processus de domination dont ces femmes sont victimes, d'abord en tant que femmes, mais aussi comme chômeuses, mères de famille et travailleuses.

Pourquoi engager la réflexion sur le terrain de la domination ? Quelle que soit leur capacité de résistance (qui est réelle), ces femmes se trouvent dans un rapport de force extrêmement défavorable face à la prégnance généralisée des dispositifs de contrôle social induits par l'alignement des états européens sur le modèle de l'état social actif. Mais ce n'est qu'un aspect des choses – et peut-être pas le pire –, car la domination principale qui pèse sur elles, comme sur toutes les femmes à des degrés différents, celle qui fédère toutes les autres formes d'inégalités, c'est celle de la *société patriarcale*, profondément ancrée dans les valeurs et le fonctionnement de la société occidentale⁴⁷.

Comment définir les rapports sociaux de domination ? Sur ce point, nous nous référerons au glossaire du site *Les figures de la domination*, dû au Collectif Manouchian, également auteur du *Dictionnaire des dominations*⁴⁸.

« Nous appelons donc domination le rapport social dans lequel une personne ou un groupe social est en situation d'exercer un pouvoir sur une autre personne ou un autre groupe social avec des effets d'avantages pour le premier et de désavantages pour le second. Inscrite dans un cadre social global, la domination n'est pas seulement et d'abord le résultat de relations interindividuelles mais reflète les modalités de reproduction de ce système social. Notre société globale ne se caractérise pas par l'existence d'une seule relation de domination mais en comporte de nombreuses qui se conjuguent pour la produire et la reproduire : entre hommes et femmes, entre générations, entre personnes issues de l'immigration et les autres, etc. »⁴⁹

Comme toute relation de pouvoir, le rapport de domination est un jeu à somme nulle, c'est-à-dire que les dominant-e-s extorquent quelque chose aux dominé-e-s ou que les dominé-e-s cèdent quelque chose aux dominant-e-s. Le rapport de domination a quelque chose de concret : il *« se traduit par un processus de chosification du dominé par le dominant, de réification. Les désavantages du dominé n'existent pas en eux-mêmes (par nature, par essence ou par*

⁴⁷ Delphy (Christine), *L'ennemi principal*, I et II, Paris, Editions Syllepse, 2008 et 2009.

⁴⁸ *Dictionnaire des dominations*, Paris, Editions Syllepse, 2012, 331 pages. Composé de Saïd Bouamama, Jessy Cormont et Yvon Fotia, le Collectif Manouchian se définit comme « un regroupement de militants ayant eu par leurs trajectoires accès à des savoirs et connaissances qu'ils souhaitent mettre au service de la lutte contre les dominations ».

⁴⁹ Cf. <http://lesfiguresdeladomination.org/index.php?id=288#tocto1n48>

incapacité), mais s'inscrivent comme résultats du rapport social et donc comme condition des avantages du dominant »⁵⁰.

L'efficacité des rapports de domination tient à leur capacité à se présenter comme *légitimes* aux yeux des dominé-e-s : « *La fonction idéologique a bien pour objectif de légitimer les dominations aux yeux des dominés en les faisant apparaître comme 'naturelles' (et/ou 'intangibles' et/ou 'inévitables'). Il s'agit d'agir sur la conscience du réel qu'ont les groupes dominés en présentant comme caractéristiques naturelles et invariantes des résultats sociaux et historiques »⁵¹.*

Cette naturalisation des rapports de domination n'exclut pas l'existence d'une contrainte : « *Il ne s'agit pas de consentement mais d'aliénation produite par le contrôle social et ses multiples mécanismes. Les dominés sont contraints de céder à la domination par la violence, la contrainte physique et psychique, la fausse symétrie entre dominants et dominés, l'imposition de normes et d'assignations, la désinformation et l'éducation, le manque de temps 'libre' pour pouvoir se mobiliser 'politiquement', etc. »⁵²*

Une autre approche de la naturalisation de la domination a été proposée par le sociologue Pierre Bourdieu à travers la notion de « violence symbolique », grâce à laquelle « *les dominants ont (...) le pouvoir d'imposer leur vision du monde aux dominés : 'Le propre des dominants est d'être en mesure de faire reconnaître leur manière d'être particulière comme universelle »⁵³.*

De leur côté, les dominé-e-s peuvent résister à la domination ou décider de s'y soustraire : « *Penser l'émancipation comme étant le développement de la puissance d'agir des dominés par la destruction du pouvoir d'appropriation des dominants, suppose de considérer que les dominés ont une puissance d'agir au sein même de la relation de domination »⁵⁴.*

4. Chômage, domination et stigmatisation

Le phénomène de stigmatisation des chômeuses/-eurs au sein du corps social, tel qu'il a été mis en évidence depuis le XIX^e s. dans l'ouvrage *Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation*⁵⁵, correspond en tout point à la description des phénomènes de *domination* qui viennent d'être évoqués. Ils constituent à l'évidence une forme de « violence symbolique » par laquelle les dominants amènent les dominés à s'« incorporer » les représentations négatives dont ils sont l'objet de leur part et, à l'extrême, à considérer inconsciemment qu'elles font partie de leur « nature ».

Dans une optique différente, des chercheurs en psychologie sociale ont étudié les conséquences que le sentiment d'exclusion lié à la stigmatisation peut avoir sur la santé, notamment mentale, des travailleuses/-eurs sans emploi :

⁵⁰ *Dictionnaire des dominations*, op. cit., page 11.

⁵¹ *Op. cit.*, page 17.

⁵² *Op. cit.*, page 18.

⁵³ Bourdieu (Pierre), *La domination masculine*, Paris, Le Seuil, 1998, page 69 (*Op. cit.*, page 20).

⁵⁴ *Dictionnaire des dominations*, op. cit., page 14.

⁵⁵ *Op. cit.*

« Depuis les travaux de Goffman (1963), on sait combien le regard d'autrui, s'il est négatif, est source de discrédit et entraîne la marginalisation de celui qui en est la victime. Pour qualifier cette situation, Goffman a mobilisé le terme de 'stigmatisation'. Dans cette perspective, les effets du chômage seraient moins le résultat de processus individuels que la conséquence des images que la société s'est construite à propos des chômeurs (...) Plus précisément, cette stigmatisation entame profondément la confiance qu'un individu peut avoir en lui-même et l'enferme dans une impasse sur le plan personnel, social et professionnel »⁵⁶.

La question qui est posée par ces recherches est : « Est-ce la situation de chômage qui est la source de difficultés psychologiques (hypothèse dite d'exposition) ou inversement est-ce le mal-être des individus qui entrave leur recherche d'emploi (hypothèse dite de sélection) ? »⁵⁷. La réponse est sans ambiguïté et revêt une portée générale : « L'influence du chômage sur la détresse psychologique est considérablement plus puissante que celle de la détresse psychologique sur la persistance du chômage. Autrement dit, la privation d'emploi est associée à une détérioration de la santé mentale et l'accès à l'emploi est associé à son amélioration »⁵⁸.

Voilà une problématique à laquelle il sera intéressant de se référer lors de l'analyse des conséquences des politiques publiques sur les allocataires sociaux.

⁵⁶ Herman (Ginette) et Bourguignon (David), « Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs », in *L'Observatoire*, janvier 2008, page 1. Erving Goffman (1922-1982) est un sociologue américain d'origine canadienne, auteur en 1963 du livre *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps* (Wikipedia).

⁵⁷ Herman (Ginette) et Bourguignon (David), *loc. cit.*, pages 1-2.

⁵⁸ *Ibidem*.

CHAPITRE III. QUATRE FEMMES SOUS INFLUENCE : DES TEMOIGNAGES AU-DELA DES STATISTIQUES

Nous sommes allé-e-s à la rencontre de quatre femmes, concernées à différents niveaux par le phénomène d'exclusion massive des demandeurs et demandeuses d'emploi dont nous venons de décrire l'origine et les enjeux, afin de leur donner la parole quant aux impacts concrets de ces mesures sur leurs conditions de vie. Leurs témoignages illustrent bien les dégâts sociaux occasionnés par les politiques menées en matière d'accès aux allocations de chômage et à l'aide sociale.

1. Méthode : l'entretien individuel en vue du récit de vie

Nous avons rencontré ces personnes, qui ont toutes suivi une formation au sein de SOFFT, le service d'orientation et de formation du CVFE, lors d'entretiens individuels d'une durée d'environ une heure et demie menés dans les locaux du service. Avant d'entamer la présentation de leurs témoignages, nous précisons la façon dont nous avons recueilli les informations qui constituent la base du travail.

Le recueil des témoignages de ces femmes constitue une base essentielle du travail mené dans cette étude⁵⁹. Les quatre femmes que nous avons rencontrées ont fréquenté le service d'orientation et de formation du CVFE (SOFFT). Nous connaissions leurs situations respectives du fait que trois d'entre elles avaient terminé la formation qu'elles suivaient au sein du service seulement quelques mois avant le début de notre travail de recherche. Le passage de la quatrième par le service SOFFT datait de quelques années, mais nous avons pris récemment contact avec elle pour une autre question.

Les quatre personnes ont ainsi été recontactées lors d'un appel téléphonique, au cours duquel nous leur avons présenté le sujet de notre recherche et sollicité un entretien. Le sujet a tout de suite éveillé l'intérêt de chacune et, sur une durée de deux semaines, nous avons ainsi mené quatre entretiens d'une durée moyenne d'environ une heure et trente minutes.

Afin de garantir le bon déroulement de l'entretien et la libre expression de chacune, des dispositions classiques mais essentielles ont été prises : chaque entretien s'est tenu dans un local du service permettant l'intimité la plus complète entre le témoin et notre duo, Pascale Pluymen menant l'entretien et nous-même (Emilie De Dekker), recueillant par écrit les propos de la personne interrogée. Cette façon de procéder a permis d'établir rapidement un climat de confiance puisque trois des quatre témoins avaient rencontré Pascale lors de leur formation à SOFFT. L'anonymat a par ailleurs été garanti à chaque interlocutrice.

⁵⁹ C'est Pascale Pluymen, formatrice au sein de SOFFT, qui est à l'origine de la question de recherche de ce travail. Elle a également procédé à la prise de contact avec les témoins et a participé aux entretiens avec Emilie De Dekker.

Pour concevoir le guide d'entretien, une attention particulière a été apportée à la formulation des questions afin de ne pas influencer la réponse des personnes interrogées. De plus, nous avons autant que possible cherché à privilégier une formulation basée sur le « comment ? » et non sur le « pourquoi ? »⁶⁰.

Enfin, la trame de l'entretien était conçue de façon à progresser dans le sujet graduellement :

1. Identification de la personne interrogée (âge, situation familiale, formation initiale, etc.) ;
2. Parcours et situation professionnelle actuelle ;
3. Perception générale de l'état actuel du marché de l'emploi ;
4. Conséquences personnelles de la situation professionnelle actuelle. En effet, la partie la plus intéressante de l'entretien devait être placée en dernier, afin de ne pas souffrir d'un début de rencontre éventuellement difficile.

Nous avons conscience du fait que l'interlocutrice pourrait faire des allers-retours, étant donnée la proximité des thèmes, mais nous souhaitons l'amener progressivement à s'impliquer dans le même questionnement que le nôtre.

Pour cela, nous avons choisi de la mettre en confiance selon les conseils de Beaud et Weber (1998)⁶¹, c'est-à-dire en accordant une attention spécifique à la préparation de l'entretien : libre choix du rendez-vous, rappel par SMS, localisation précise de l'endroit où l'entretien se tiendrait, connaissance préalable de ce lieu par l'interlocutrice, etc. Le fait d'apporter un soin particulier aux conditions de l'entretien est en effet tout sauf anodin : en raison du thème abordé, il était indispensable de se distinguer des entretiens mis en œuvre par les organes de contrôle en matière d'emploi, qui génèrent des situations de mise sous pression pour les demandeurs et demandeuses d'emploi.

Pour analyser les entretiens que nous avons eus avec nos témoins, nous nous placerons sur le terrain des processus de domination dont ces femmes sont victimes, d'abord en tant que femmes, mais aussi comme chômeuses, mères de famille et travailleuses.

Pour commencer, quel est le statut de nos interlocutrices par rapport aux réglementations du chômage ?

- Dominique (51 ans), mère célibataire avec trois enfants à charge, touche des allocations de chômage sur base d'un travail antérieur.
- Marie (33 ans), en couple et enceinte, est exclue du bénéfice des allocations d'insertion depuis début 2015. Elle a demandé et obtenu le RIS auprès du CPAS.
- Caroline (42 ans), vivant avec un compagnon, mère de trois enfants dont une à charge, risque d'être exclue du bénéfice des allocations d'insertion en 2016.

⁶⁰ Barbot (J), « Mener un entretien de face à face », in Paugam (S), *L'enquête sociologique*, Paris, PUF, 2010.

⁶¹ Beaud (S), Weber (F), *Guide de l'entretien de terrain : Produire et analyser des données graphiques*, Paris, La Découverte, 1998.

- Fanny (32 ans), célibataire sans enfant, risque d'être exclue du bénéfice des allocations d'insertion en 2016.⁶²

2. Témoignages

Caroline : apte au travail, tant que le médecin de l'Onem l'affirme

Caroline a 42 ans et, si sa situation n'évolue pas d'ici 2016, elle perdra son droit aux allocations d'insertion. Elle a beau avoir travaillé toute sa vie en tant que repasseuse dans les services de nettoyage à sec et autres blanchisseries, il s'agissait toujours de contrats à temps partiels qui ne lui ont jamais permis d'ouvrir son droit aux allocations de chômage sur base du travail.

Cela est d'autant plus énervant pour elle, car, non seulement elle prestait parfois dans la réalité jusqu'à 50 heures si l'on compte les heures non-déclarées et les avenants au contrat, mais aussi parce que ce régime de temps partiel était une nécessité face à ses ennuis de santé. En effet, Caroline souffre de fibromyalgie, un syndrome déclaré il y a six ans, qui se caractérise entre autres par des douleurs musculaires diffuses dont l'intensité varie d'un jour à l'autre et des troubles du sommeil. Ce à quoi il faut ajouter une calcification de la hanche.

Caroline travaillait au sein de l'entreprise de formation par le travail (EFT) JEF, en tant que repasseuse et aide-ménagère, lorsque le médecin du travail lui a appris qu'elle ne pouvait plus postuler à ce type de poste en raison de sa maladie. *« C'est très dur parce que je n'arrive toujours pas à accepter que j'ai cette maladie. Il faut que je me mette des limites à moi-même parce que sinon, je vais en faire trop. »*

Lorsque des ennuis de santé empêchent une personne de travailler dans un domaine ou à un poste en particulier, il ne suffit pas que cela soit affirmé par la médecine du travail. Cette décision doit être validée par le médecin de l'Onem. *« La dame qui me suit <la conseillère du Forem> m'a dit d'introduire une demande, mais il paraît que c'est très dur pour arriver à faire reconnaître cela... Et puis, je ne sais pas du tout comment je dois m'y prendre. »*

En admettant qu'elle introduise sa demande et que celle-ci soit approuvée, il faudrait alors se réorienter. Plus facile à dire qu'à faire : Caroline dispose pour tout diplôme du certificat d'enseignement secondaire du degré inférieur (CESI) en option boulangerie-pâtisserie, ce qui correspond à un métier physiquement très lourd.

Enfin, si sa situation ne se débloque pas d'ici 2016, il lui sera malgré tout impossible d'introduire une demande de revenu d'intégration sociale (RIS) auprès du CPAS, puisqu'elle vit avec son compagnon et leur fille âgée de six ans et que le salaire de celui-ci est plus élevé que 1100 euros/mois. *« Si on décompte le loyer, les factures, etc., ça ne va pas le faire du tout, ça va faire un gros trou dans le budget. On s'est posé la question de comment on allait faire. Moi, je me suis dit que... eh bien tant pis, il faudrait que j'accepte n'importe quel*

⁶² A l'exception de Dominique, tous les prénoms ont été changés.

job et que je morde sur ma chique pour essayer de compenser la perte de mes allocations. »

Marie : le statut de cohabitant-e ou comment pousser les citoyens au mensonge !

La problématique du statut de cohabitant-e a pris tout son sens lors de l'entretien mené avec Marie. Agée de 33 ans, elle vient de perdre son droit aux allocations d'insertion qu'elle percevait depuis 2012, début de sa première période de chômage. Comédienne de formation, elle a énormément travaillé dans l'Horeca, à coups de temps partiels contraints auxquels s'ajoutaient de nombreuses heures non-déclarées (et relativement mal rémunérées) par l'employeur.

Célibataire sur papier, elle a néanmoins un compagnon dans sa vie depuis deux ans. Ils ont emménagé ensemble depuis peu et ils attendent aujourd'hui un enfant. A l'annonce de la perte de ses allocations d'insertion, Marie a déposé une demande de Revenu d'intégration sociale (RIS) au CPAS, demande qui a été acceptée la veille de notre entretien.

Avant même la perte de ses allocations, les dispositions concernant le statut de cohabitant-e avaient eu un impact sur sa vie. En effet, lorsque Marie et son compagnon ont décidé de vivre ensemble, c'était notamment pour éviter de payer deux loyers alors qu'ils passaient leur temps chez l'un ou chez l'autre. Marie évoque de surcroît la hausse du prix des loyers : *« Maintenant, même en colocation à Liège, tu payes souvent 400 euros. A Bruxelles, n'en parlons pas ! »*

En prenant la décision de mettre leur vie en commun, consciente des implications que cela aurait sur son statut de demandeuse d'emploi, Marie négociait déjà avec le propriétaire pour que l'appartement puisse être assimilé à deux logements de petite taille afin que son compagnon et elle soient tous les deux considérés comme des isolés vis-à-vis de l'Onem. *« Je trouve que ce n'est pas logique de n'avoir droit qu'à la moitié [des allocations normalement perçues en tant qu'isolé-e] parce que tu vis en couple ! Tu as cotisé autant quand tu travaillais, non ? C'est comme si tu payais une assurance auto pendant des années et que, le jour de l'accident, l'assurance te répondait 'vous êtes cohabitant, alors vous avez droit à la moitié'. »*

Avec la perte de ses allocations et l'introduction de sa demande de RIS au CPAS, sa situation s'est encore complexifiée. En effet, non seulement le CPAS opère comme l'Onem une distinction dans les montants octroyés selon la situation d'isolé-e (711,56 euros/mois) ou de cohabitant-e (474,37 euros/mois), mais il est de surcroît *« autorisé à tenir compte de certaines ressources ainsi que [...] des ressources des personnes avec lesquelles [le/la demandeur/demandeuse de RIS] cohabite (le conjoint, mais aussi un ascendant ou un descendant) »*, auquel cas il se peut que le RIS ne corresponde pas à l'intégralité du montant susmentionné⁶³.

⁶³ *Guide du Revenu d'Intégration*, Bruxelles, Service public fédéral Intégration sociale, 2013, 11 pages (https://www.mis.be/sites/default/files/documents/guide_du_revenu_dintegration.pdf).

Cet aspect de l'octroi du RIS amène le CPAS à procéder à une enquête sur la situation de toute personne introduisant une demande. *« Officiellement, ils n'ont pas le droit de faire ça, estime Marie⁶⁴. Mais dès que tu arrives, on te demande de signer un papier qui les autorise à regarder ce que tes parents gagnent, la fiche d'imposition, etc. Je me suis dit 'Si je dis non, on ne va jamais me dire oui'. Et j'ai besoin d'eux. »* La décision prise par Marie de séparer l'appartement en deux logements distincts lors de l'emménagement n'en prend que plus de sens aujourd'hui.

Cette situation aurait pu en rester là si Marie n'était pas enceinte. Cela n'a pas manqué d'attirer l'attention du CPAS sur la présence éventuelle d'un partenaire dans la vie de Marie. Qui dit partenaire dit personne de ressources ; qui dit personne de ressources dit soutien financier ; qui dit soutien financier dit diminution voire suppression du RIS : *« Pour l'instant, ils m'ont dit qu'il y aurait une enquête pour vérifier qu'il n'était pas présent à mes côtés et ne voulait pas reconnaître l'enfant. »* Mais quid à la naissance de l'enfant ? *« Du coup, on réfléchit. Bien sûr que mon copain a envie de reconnaître l'enfant. Mais on hésite à attendre que je ne sois plus sur le CPAS. Pour l'enfant, ce n'est pas cool, il ne va même pas porter le nom de son père. »*

En définitive, lorsque Marie fait le bilan des choix qui s'offrent à elle : *« Le fait de dépendre du CPAS, ça me pousse soit à tricher et à dire que mon homme m'a abandonnée ou à l'abandonner réellement moi-même et devenir mère célibataire, soit à être totalement dépendante de lui. »*

Dominique : « Il faut arrêter les formations, vous nous coûtez trop cher. »

A 51 ans, Dominique est cheffe de famille. Elle élève seule ses trois filles pour lesquelles elle reçoit une pension alimentaire de leur père, parti depuis 13 ans. Elle bénéficie des allocations de chômage, ayant ouvert son droit sur base du travail. Techniquement, elle n'est pas menacée de perdre ses allocations. Néanmoins, elle vit tous les jours dans la crainte que cette épée de Damoclès ne s'abatte sur elle à son tour. C'est en tant que personne concernée par la dégressivité des allocations et par le renforcement des contrôles quant à l'activation des demandeuses et demandeurs d'emploi qu'elle témoigne.

« A 50 ans, on n'est pas fini. On retarde l'âge de la pension, donc on est obligé d'acquérir de nouvelles compétences. Et puis, il faut rester actif ! » Cette façon de penser, elle l'applique depuis des années. Sans discontinuer dans l'envoi de candidatures, elle a suivi plusieurs formations avant son programme de transition professionnelle (PTP)⁶⁵ qui a duré deux ans : un programme en orientation professionnelle à SOFFT, une formation qualifiante en tourisme en

⁶⁴ A tort, comme on le verra plus tard.

⁶⁵ « Le contrat PTP est un programme de transition qui lie à un employeur du secteur non-marchand (ASBL, écoles, CPAS, communes, ...) situé en Wallonie, pour une durée maximale de 24 mois, voire 36 mois sous certaines conditions. Il permet de bénéficier d'une formation qualifiante afin de développer une expérience professionnelle et des compétences techniques qui serviront dans un autre emploi par la suite. La formation est assurée, en fonction du poste de travail occupé au sein de l'entreprise, soit par un tuteur, soit dans un centre de formation agréé. L'employeur, quant à lui, bénéficie de certains avantages financiers. » (<https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-programme-transition-professionnelle.html>).

même temps qu'une formation en gestion, ainsi qu'une formation de quelques semaines en informatique.

Après son PTP, sa recherche d'emploi reste infructueuse. Comme elle l'affirme durant l'entretien, « *[elle] n'aime pas rester inactive, il faut rester compétitif et avoir plusieurs flèches à son arc* ». Elle souhaite donc suivre une formation d'assistante logistique en milieu hospitalier, se rapprochant de sa formation initiale dans le domaine paramédical. Sa candidature à la formation est acceptée, mais cette dernière est retardée d'un an, ce qui pousse Dominique à entrer dans une autre formation, cette fois en bureautique, pendant ce laps de temps.

Après ces deux formations supplémentaires, Dominique est convoquée par sa conseillère Forem, auprès de laquelle elle évoque une fois encore des formations dont elle a entendu parler et qu'elle souhaiterait suivre si sa recherche d'emploi reste sans succès. La réaction de la conseillère est sans appel. « *Là, j'ai entendu : 'Il faut arrêter avec les formations, vous nous coûtez trop cher, cherchez de l'emploi et en dehors de ça, faites de la poterie ou du tricot'. Donc, je n'ai plus le droit de me former, de rester active, de me lever tous les jours avec un but.* »

Cet entretien de Dominique avec sa conseillère a ensuite été relaté dans la presse, occasion pour le porte-parole du Forem de répondre que les formations coûtent cher et que, s'il n'y a pas d'obligation de résultat, le ou la conseiller-e se réservait tout de même le droit de « dire stop » si plusieurs formations ne portaient pas leurs fruits⁶⁶.

Fanny : désespérée face au manque d'informations

Fanny, 32 ans, célibataire vivant seule, sans enfants, et dont les allocations d'insertion risquent d'être suspendues si elle tarde à trouver de l'emploi au terme de son plan formation-insertion (PFI)⁶⁷, avoue : « *C'est vraiment compliqué comme système.* » Une partie de l'entretien s'est par ailleurs transformée en une séance d'information où Fanny formula une avalanche de questions à propos de son statut, de son délai, de ses droits et des aides disponibles.

Parcours différents et combats similaires

Cette problématique du manque d'information se distingue des trois autres profils. Dans ce cas, c'est l'unanimité parmi les intervenantes : les textes de loi et les démarches administratives par lesquelles il faut passer sont complexes.

⁶⁶ RTL-Info, « Dominique a abusé des formations du Forem : 'On m'a dit de tuer le temps en faisant du tricot ou de la poterie' » (Cf. <http://www.rtl.be/info/vous/temoignages/dominique-a-abuse-des-formations-du-forem-on-m-a-dit-de-tuer-le-temps-en-faisant-du-tricot-ou-de-la-poterie--417732.aspx>)

⁶⁷ « Le Plan Formation-Insertion est un dispositif qui permet à un employeur ou une employeuse de former un demandeur ou une demandeuse d'emploi selon ses besoins spécifiques et de l'engager ensuite pour une durée au moins équivalente à la formation. La formation a une durée de 4 à 26 semaines et permet au demandeur ou à la demandeuse d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de sa fonction. Elle peut être exclusivement organisée en entreprise ou en partie dans un centre de formation. » (<https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-plan-formation-insertion.html>).

Dominique ajoute : « *Si vous n'êtes pas curieux, si vous ne lisez pas, si vous ne vous renseignez pas vous-même, on ne vous dit rien.* »

La première hypothèse que nous formulerions est que l'importance du nombre de demandeurs et de demandeuses d'emploi ne permet pas aux conseiller-e-s d'entretenir un rapport privilégié avec les personnes dont ils/elles ont le dossier en charge. La deuxième hypothèse réside dans la complexité et la diversité de chaque situation qui leur est présentée.

D'autre part, les demandeuses d'emploi rencontrées ont totalement manqué d'information sur la future réforme et l'impact qu'elle aurait sur leur vie. Cela dit, cette remarque a toute son importance, puisque les choix de vie posés (ou subis, selon les cas) par les demandeuses d'emploi que nous avons rencontrées, l'ont été dans des conditions différentes de celles d'aujourd'hui. La situation de Marie en est un exemple : « *Si j'avais travaillé huit jours de plus, j'aurais ouvert mon droit aux allocations de chômage sur base du travail et je serais tranquille. Mais je n'ai pas pensé à ça à l'époque. C'est difficile de réfléchir à une loi qui n'existe pas.* » Même combat pour Caroline : « *J'acceptais les contrats qu'on me proposait, même si c'était surtout des temps partiels. Je me disais '19 heures de travail, c'est déjà ça de pris'. Je ne savais pas que j'aurais des risques de ne plus percevoir mes allocations au moment où j'ai accepté de travailler comme ça. On ne m'a jamais rien dit.* »

Cette complexité du système quant au fait de trouver de l'information sur sa situation nous permet de nous arrêter sur les problématiques transversales aux entretiens menés. La diversité des parcours de vie et des problématiques abordées, couplée aux similitudes de la situation actuelle de ces femmes, notamment sur le plan financier, témoignent de la dérive de cet acharnement politique. Les paragraphes qui suivent abordent successivement les points communs les plus frappants.

Rogner sur les loisirs, les soins de santé et rester chez soi

Au sujet des loisirs que les femmes rencontrées s'autorisent, la réponse va à nouveau globalement dans le même sens. A titre d'exemples, évoquons le cas d'une intervenante célibataire et celui d'une mère :

- Fanny, célibataire sans enfants, mentionnera des soirées passées dans son appartement avec une amie à jouer aux jeux de société pour ne pas creuser dans son budget ; ses sessions d'aérobic pour 10 euros/mois et la suspension de ses cours de hockey qui coûtaient 9 euros/séance à raison d'une séance par semaine.
- Caroline, mère de trois enfants dont une à charge, avouera qu'elle ne se permet pas trop de sorties, mais qu'elle a la chance d'avoir les bois près de chez elle pour s'y promener avec son compagnon. « *Je préfère me passer de sortie pour que la petite puisse aller en plaine de jeux pendant l'été pour 2,50 euros/jour. C'est l'opportunité pour elle de rester une enfant, de s'amuser, de ne pas s'embêter à la maison.* »

Pour Fanny et Dominique, deux des dames interrogées n'ayant pas de partenaire dans leur vie, la difficulté de rencontrer quelqu'un est évoquée au cours des

entretiens, bien qu'elles ajoutent que ce n'est pas tellement le moment pour elles, au vu de leur situation. « *Si je fais une rencontre, le mec va faire demi-tour s'il apprend que je suis demandeuse d'emploi. Et vice versa. Même sur le marché de l'amour, rencontrer quelqu'un, c'est limité. L'insécurité fait peur, il y a une méfiance entre demandeurs d'emploi : 'Est-elle vénale ou endettée ?'* », explique Dominique.

Enfin, selon elles, le choix entre les dépenses a lieu en permanence. Caroline précise : « Je ne prends pas mes médicaments, mais les membres de ma famille auront ce qu'il leur faut. J'ai déjà été très loin sans régler mes factures parce qu'il fallait choisir entre les payer ou manger. J'ai choisi de manger, de me soigner, que mes enfants puissent se chauffer, etc. »

L'étiquette du chômeur-profiteur, difficile à déloger

Les commentaires sur le mode de vie et la motivation des demandeurs et demandeuses d'emploi vont bon train. Il suffit de lire la presse ou les interventions des internautes dans la section commentaires de certains articles pour s'en rendre compte. Sans exception, ce point aura chaque fois été évoqué en entretien.

Marie, à propos de l'impact psychologique et du sentiment d'injustice liés à son exclusion, ira jusqu'à employer spontanément ces termes : « *Vu que j'avais tout le temps travaillé, je n'avais jamais profité du chômage jusqu'à cette date-là [...]* ». Elle expliquera ensuite que ce terme « profité » lui est venu naturellement puisque l'on parle toujours des chômeurs en tant que profiteurs, mais qu'elle ne partage pas cet avis : « *Chômeur n'égal pas profiteur, mais c'est ce qui est véhiculé par les médias comme image. Et je sais que ce n'est pas vrai puisque les chômeurs coûtent 3% du budget de l'Etat⁶⁸.* »

Adoptant une position un peu différente, les propos de Caroline, de Dominique et de Fanny iront globalement dans le même sens : « *Il ne faut pas mettre tous les chômeurs dans le même sac* », d'autant plus qu'« *il n'y a pas de travail pour tout le monde* ». Chacune pointera du doigt ce fameux chômeur-profiteur qui existerait quelque part et qui donnerait une mauvaise image des demandeurs et demandeuses d'emploi motivé-e-s, comme elles. Caroline fera mention de cet homme qu'elle connaît « *qui n'a jamais travaillé, qui fête ses trente ans de chômage et qui gagne de l'argent en black* » ; Fanny, quant à elle, affirmera que parmi les demandeurs et demandeuses d'emploi, « *c'est 50-50. Il y en a qui ne cherchent vraiment pas. Par contre, d'autres ne font que ça* » ; enfin, Dominique nuance : « *C'est impossible pour quelqu'un qui n'est pas passé par là de comprendre. Pour eux, il y a toujours moyen de travailler [...]* Maintenant, je ne fais pas une généralité, je n'aime pas dire ça, mais si, certains le méritent. Il y a des victimes qui l'ont cherché et que je ne vais pas plaindre. »

Les propos recueillis quant à cette étiquette sont particulièrement significatifs, au regard du concept précédemment décrit de *violence symbolique*.

⁶⁸ A ce sujet, voir <http://www.auditcitoyen.be/letat-saigne-les-chomeurs/>

Le même message pour les politiques

En fin de chaque entretien, on a proposé aux participantes de l'enquête d'exprimer ce qu'elles souhaiteraient dire aux acteurs et actrices politiques. Si Fanny n'a pas pris la parole, les trois autres femmes, sans se concerter, semblaient toutes exprimer le souhait de raisonner les politiques.

A propos de Kris Peeters⁶⁹, Caroline dit : « *Qu'il revoie un peu ses priorités et la façon de fonctionner. Je lui dirais de venir vivre dans une famille de chômeurs une journée et une nuit pour voir comment ça se passe de ne pas avoir de travail, par rapport à sa vie à lui.* »

De façon générale, Marie : « *Je trouve que les nouvelles lois sont totalement folles. Ils devraient adapter leurs lois à la réelle situation des gens. Au lieu de tout vérifier au niveau de la fraude des chômeurs, ils devraient s'intéresser à la fraude fiscale, arrêter d'être soumis aux banques car cela soumet le peuple au système. Les politiciens se préoccupent seulement des plus riches pour assurer leur place.* »

Dominique : « *Demande-moi pourquoi je n'ai pas de travail et tu me mettras peut-être hors de la norme.* »

⁶⁹ Vice-premier ministre et ministre de l'emploi du gouvernement dirigé par Charles Michel.

CHAPITRE IV. ENJEUX SOCIAUX ET DISCRIMINATIONS ENVERS LES FEMMES

Bien qu'elles ne partagent pas toutes le même statut, les témoignages de Caroline, Marie, Dominique et Fanny, les quatre femmes que nous avons rencontrées, nous éclairent sur toute une série d'enjeux sociaux auxquels elles sont confrontées et que nous allons passer en revue.

A. Un millefeuille d'injustices sociales

Nos interlocutrices perçoivent clairement la situation dans laquelle les mesures prises à leur égard en tant que demandeuses d'emploi les ont placées. Une lucidité assez désespérée leur indique qu'elles sont dans un rapport de force très défavorable par rapport au pouvoir démesuré des organisations telles que le Forem et plus encore l'Onem et le CPAS : le jeu est par trop inégal.

Quelle est la nature de ce rapport de force ? Dans le contexte d'un état social actif, ces organisations publiques disposent du pouvoir absolu de décider de quelles ressources financières les bénéficiaires de leurs services vont disposer pour vivre, en fonction de règles édictées en concertation avec l'appareil de l'état, mais jamais en tenant compte des besoins des personnes concernées, ni de la question controversée du seuil de pauvreté.

Ce pouvoir bureaucratique (avalisé tant par les partis de droite que de gauche) est arbitraire, notamment au vu des dégâts qu'il a déjà occasionnés, particulièrement chez les femmes⁷⁰.

On ne perçoit à aucun moment que les organisations concernées soient un tant soit peu disposées à entretenir un rapport de négociation avec les bénéficiaires. Il s'agit d'un rapport vertical, du haut vers le bas, vers un-e bénéficiaire qui a tout intérêt à ne pas réagir s'il ne veut pas connaître d'ennuis. Celles/ceux-ci vivent perpétuellement sous la menace de plusieurs épées de Damoclès que l'état social actif a progressivement accumulées au-dessus de leur tête et dont la conséquence systématique est le basculement dans la privation et la pauvreté pour celles et ceux qui sont touchés par ces mesures⁷¹.

Nos interlocutrices sont confrontées directement à ce millefeuille d'injustices sociales, dont elles ne peuvent que subir la domination. Quel est leur statut par rapport aux réglementations du chômage ?

- Dominique (51 ans), mère célibataire avec trois enfants à charge, touche des allocations de chômage sur base d'un travail antérieur.
- Marie (33 ans), en couple et enceinte, est exclue du bénéfice des allocations d'insertion depuis début 2015. Elle a demandé et obtenu le RIS auprès du CPAS.
- Caroline (42 ans) et Fanny (32 ans), célibataires sans enfant, risquent d'être exclues du bénéfice des allocations d'insertion en 2016.

⁷⁰ Cf. *supra*, pages 1-2.

⁷¹ Cf. *Supra*, pages 9-10.

B. Les discriminations qui touchent nos témoins

Revenons sur les enjeux sociaux que font apparaître les entretiens avec nos témoins :

1. La diminution des revenus met les femmes en difficulté

Par rapport à la diminution de revenus liées à la perte des allocations d'insertion, les femmes interrogées ne sont pas concernées de la même manière. Frappée par l'exclusion dès le début 2015, Marie (33 ans) dépend déjà du RIS. Vivant en couple, elle désirerait cohabiter avec son compagnon pour payer moins de frais de logement, mais c'est alors que se profilent de grosses difficultés liées à la pénalisation de la cohabitation, lors de l'enquête de ressources du CPAS.

Caroline (42 ans) risque à court terme de perdre son droit aux allocations d'insertion, mais elle sait déjà que le montant des revenus de son conjoint l'empêchera d'obtenir le RIS. Elle ne voit pas comment compenser la perte de ses allocations, sinon en « *acceptant n'importe quel job* ». Mais à quel point sera-ce possible dans la mesure où la fibromyalgie dont elle souffre lui interdit de travailler comme aide-ménagère, alors qu'elle considère comme peu probable que l'Onem accepte de lui accorder une inaptitude au travail d'au moins 33% ?

2. Les femmes tendent à intérioriser la stigmatisation des chômeuses/eurs

La formule « chômeurs = profiteurs », par laquelle s'exprime la stigmatisation sociale dont les demandeuses/-eurs d'emploi sont l'objet, est ancrée dans l'esprit de nos témoins. La violence symbolique du discours dominant fait en sorte qu'elles-mêmes se mettent à utiliser cette référence pour les autres et pour elles-mêmes et, donc, à se demander dans quelle mesure elles ont « profité » d'un système dont elles perdent de vue qu'il est basé sur des cotisations retenues sur les salaires des travailleuses/-eurs.

3. Les demandeuses d'emploi peinent à maîtriser l'évolution des règlements

Il existe une inégalité des citoyen-ne-s devant la recherche et la compréhension de l'information. La législation du chômage, les critères d'accès à certains plans d'emploi, les critères d'octroi du RIS sont des informations importantes que toutes/tous les demandeuses/-eurs d'emploi et candidat-e-s au RIS ne maîtrisent pas toujours bien. En principe, elles ne sont pas inaccessibles, mais, rédigées dans un langage administratif, elles sont difficiles à comprendre et rebutantes. Les sites de l'Onem et du Forem contiennent beaucoup d'informations. Mais, outre que tout le monde ne dispose pas d'un ordinateur, il est possible aussi que

certain-e-s citoyen-ne-s ne disposent pas des compétences nécessaires à la recherche d'informations sur Internet.

La connaissance de ses droits est une des facettes du pouvoir/contrôle qu'un citoyen-ne peut exercer sur la conduite de sa vie, mais, à l'inverse, son absence caractérise la dépendance et l'aliénation. Est-il sûr qu'avant de soumettre les demandeuses/-eurs d'emploi au contrôle de la disponibilité, des dispositions ont été prises du côté de leurs interlocuteurs administratifs pour s'assurer qu'elles/ils maîtrisaient suffisamment le contexte réglementaire auquel ils/elles allaient être confronté-e-s ? Il est permis d'en douter.

Parmi nos témoins, Fanny ne maîtrise pas les détails du contrat PFI qu'on lui propose. Marie et Caroline prennent conscience que ni leurs employeurs, ni les fonctionnaires du Forem ne se sont jamais préoccupés de préciser que les contrats à temps partiel, où les femmes dominent, rendent singulièrement plus difficile d'assurer son droit au chômage et à une retraite digne⁷².

Dans le cas de nos témoins, les « mots du pouvoir », expression de la domination de classe et de genre (en l'occurrence), sont plus prompts à stigmatiser et à culpabiliser les femmes qu'à les informer sur leurs droits et les possibilités de recours qu'elles ont à leur disposition⁷³. La « désinformation », tout comme le « *manque de temps* », figurent en bonne place dans le dispositif contraignant du contrôle social et de la domination⁷⁴.

4. Métiers « féminins » et discriminations à l'emploi

Préalablement à leur situation vis-à-vis des réglementations du chômage se pose la question de l'accès des travailleuses/-eurs au chômage sur base de l'emploi préalable.

Trois de nos témoins exercent des métiers considérés comme « majoritairement féminins », ce qui signifie mal rémunérés (ce sont des secteurs comme l'Horeca, la vente, les soins aux personnes, les métiers de service comme techniciennes de surface, etc.), atypiques (caractérisés par leur précarité), généralement exercés à temps partiel contraint et sujets à induire des heures supplémentaires mal payées en noir.

On le constate, ce type d'emplois peut engendrer pour les femmes un cumul de discriminations :

- *Caroline et Marie*, l'une comme repasseuse, l'autre dans l'Horeca, ont longtemps presté des mi-temps, assortis d'une « obligation implicite » de faire de nombreuses heures supplémentaires en noir.

Ce dispositif très répandu, avant tout intéressant financièrement pour l'employeur, est absolument défavorable pour les travailleuses, aussi bien

⁷² Cf. *supra*, pages 19, 20, 23.

⁷³ *Les nouveaux mots du pouvoir. Abécédaire critique* (sous la direction de Pascal Durand), Bruxelles, Editions Aden, sd, 461 pages.

⁷⁴ Cf. *supra*, page 15.

en matière d'ouverture du droit au chômage que d'années de carrières pour la pension.

Il s'agit d'un cas flagrant de discriminations cumulées envers les femmes, à la fois sur le plan de la durée du travail (temps partiel contraint) et sur celui du statut des heures supplémentaires (payées en noir). N'est-il pas injuste que ces femmes soient pénalisées en n'accédant pas au chômage, alors qu'elles ont été les victimes de patrons peu scrupuleux ?

Sans aller jusqu'à conclure à une alliance objective au détriment des femmes entre les organisations dispensatrices des allocations (ainsi que l'ONP) et les patrons malhonnêtes, on ne peut qu'y voir une preuve supplémentaire de domination, à la fois patriarcale et de classe, vis-à-vis des femmes, un croisement de discriminations que la chercheuse américaine Kimberlé Crenshaw a appelé « intersectionnalité »⁷⁵.

- La situation de *Dominique (51)* semble à première vue moins difficile : elle perçoit des allocations de chômage sur base de son travail antérieur. Mais elle vit dans la crainte de sanctions, comme une malédiction immanente qui pèserait sur elle ! Elle cherche à tout prix à se former pour augmenter ses chances de trouver du travail. Mais, comme on le verra plus loin, ce n'est pas au Forem qu'elle trouvera du soutien.

5. Le travail à temps partiel, un quasi-monopole féminin

Comme on vient de le rappeler, Caroline et Marie ont toujours été engagées à mi-temps par des patrons qui les faisaient par ailleurs travailler en noir. Résultat : elles ne sont pas parvenues à accumuler assez de jours de travail pour bénéficier du chômage et se sont retrouvées avec des allocations d'insertion dont elles ont finalement été exclues. Ce cercle infernal touche les femmes de façon disproportionnée.

En Belgique, les femmes sont 41,4% à travailler à temps partiel, contre 9,1% chez les hommes. Seules 8,5% des femmes ont choisi de travailler à temps partiel, c'est-à-dire que 91,5% des femmes qui travaillent à temps partiel ne l'ont pas choisi (dans l'Horeca, la grande distribution, la vente)⁷⁶.

Le travail à temps partiel des femmes est la principale cause de l'écart salarial entre les femmes et les hommes qui dépasse toujours les 20%. Les femmes gagnent un cinquième en moins que les hommes (sur la base du salaire brut, temps partiels compris, dans le privé). A ce rythme, les femmes doivent travailler chaque année 44 jours de plus que les hommes pour gagner la même chose.

⁷⁵ Crenshaw (Kimberlé Williams), Bonis (Oristelle), « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », in *Cahiers du Genre*, n° 39 (2005/2), pages 51-82.

⁷⁶ Cf. « Les femmes gagnent toujours 20% de moins que les hommes » (<http://www.fgtb.be/-/les-femmes-gagnent-toujours-20-de-moins-que-les-hommes->).

L'écart salarial entre femmes et hommes a tendance à se réduire, mais au rythme actuel, il faudra 35 ans pour qu'il se résorbe complètement⁷⁷. On peut aussi rappeler que la plus grande part de l'écart salarial est impossible à objectiver, ce qui signifie qu'il est surtout la conséquence des préjugés et de stéréotypes contraires à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Temps partiel avec complément AGR : assimiler les travailleuses à des chômeuses

Enfin, comme si la situation des femmes par rapport au temps partiel n'était pas encore assez défavorable, le gouvernement Michel a sorti de ses cartons un projet consistant à soumettre les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenu (AGR), qui sont principalement des femmes, « à une disponibilité active, c'est-à-dire à l'obligation de prouver une recherche active d'emploi sous peine de sanction ». Une façon de les traiter purement et simplement comme des demandeurs d'emploi indemnisés, alors qu'ils/elles travaillent à temps partiel.

Avec une série d'autres, la mesure a été soumise l'automne dernier (2015) par l'exécutif à la concertation sociale, en l'espèce au Groupe des Dix (rassemblant responsables patronaux et syndicaux). Sans être satisfaits du résultat obtenu, les syndicats ont cherché à modérer cette mesure imbuvable, le résultat de la négociation étant le suivant :

- « Pour les bénéficiaires d'une allocation de garantie de revenus dont le contrat est inférieur à un mi-temps, la disponibilité active s'applique mais uniquement durant les 12 premiers mois ; ensuite intervient la disponibilité adaptée (avec un contrôle au moins une fois par 24 mois).
- Pour les bénéficiaires d'une allocation de garantie de revenus dont le contrat est supérieur ou égal à un mi-temps, il s'agit d'une disponibilité adaptée (avec un contrôle au moins une fois par 24 mois).
- Pour tous les bénéficiaires d'une allocation de garantie de revenus âgés de 55 ans ou plus au 1er octobre 2015, seule la disponibilité passive est d'application »⁷⁸.

Néanmoins, les employeurs ont refusé de revenir sur une autre mesure anti-sociale :

« ... les employeurs ont refusé de revoir la mesure du gouvernement qui entend diminuer de moitié l'allocation de garantie de revenus après deux ans. Et ce, malgré les alternatives concrètes proposées par la FGTB. La FGTB exige que le gouvernement revienne sur cette mesure qui pénalise injustement, et surtout les femmes »⁷⁹.

Dans un communiqué, Vie Féminine s'élève contre l'acharnement envers les femmes dont cette mesure témoigne :

« L'accord social signé ce vendredi impactera de nouveau les travailleuses à temps partiel touchant l'allocation de garantie de revenu (AGR) : l'accord prévoit que les personnes à temps partiel touchant une allocation de l'Onem devront obligatoirement chercher à compléter leur horaire. Si elles ont moins qu'un mi-temps, elles devront aussi subir les contrôles de l'Onem et perdront leur allocation si leur recherche n'est pas suffisante », précise

⁷⁷ Ibidem.

⁷⁸ Voir les communiqués de la CSC et de la FGTB : <https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/Actualite/nouvelles-2015/projet-accord-groupe-des-dix.htm> et http://www.fgtb.be/web/guest/press-releases-fr/-/press/4037766/&p_id=14124

⁷⁹ http://www.fgtb.be/web/guest/press-releases-fr/-/press/4037766/&p_id=14124

Vie Feminine, qui considère que ce projet constitue « *une nouvelle attaque subie de plein fouet par les femmes* », et plus particulièrement « *celles qui sont déjà les plus précarisées* », les femmes étant surreprésentées parmi les personnes occupant un emploi à temps partiel. « *A ce stade, nous ne parlerons plus d'attaques des droits des femmes mais bien d'acharnement* », déplore le mouvement (Belga)⁸⁰.

6. Le statut de cohabitant pénalise d'abord les femmes

Le paradoxe des mesures régressives, c'est qu'elles s'ajoutent les unes aux autres et que les plus anciennes ne sont pas nécessairement les moins nocives. Le statut de cohabitant fut l'une des premières mesures de régression sociale prise dans les années 80 en matière de droit au chômage :

« En 1980, la sélectivité familiale est instaurée dans l'indemnisation des allocations de chômage. Les chômeurs sont alors classés dans trois catégories : chômeurs ayant charge de famille (personne dont le conjoint ne possède aucun revenu professionnel ni aucun revenu de remplacement), chômeur isolé et chômeur cohabitant. Globalement, à partir des années 1980, les mesures de sanction vont cibler prioritairement les femmes, les chômeurs âgés ou jeunes ainsi que les chômeurs étrangers. Ce sont les catégories qui sont le plus suspectées d'abus et d'être des chômeurs 'volontaires' »⁸¹.

En matière d'assurance-chômage

Cette mesure est tout à fait injuste, au regard du fait que la notion d'assurance-chômage inclut les idées d'égalité de traitement et d'universalité du bénéfice :

« Ce que l'on a pris l'habitude de nommer chômage est pourtant bien en réalité une assurance-chômage. D'une part, lorsqu'un travailleur a un emploi, il verse des cotisations sociales, notamment pour pouvoir s'assurer la sécurité d'une vie décente même en cas de perte des revenus professionnels. Cette cotisation versée par les travailleurs est la même pour un cohabitant que pour un isolé. Ne semblerait-il donc pas logique que le montant des allocations de chômage soit également identique pour ces deux catégories de personnes ? »⁸².

Evidemment, les femmes constituent les premières victimes de la mesure :

« La grande majorité des cohabitants (on parle de 70% à 80%) sont des femmes. Ce sont celles qui ont mis de côté la vie professionnelle pour s'occuper de leurs enfants en arrêtant de travailler ou en cumulant petits emplois et temps partiels. Le statut de cohabitant les rend encore plus dépendantes d'un conjoint et elles n'ont que peu de ressources en cas de séparation (...) Le statut de cohabitant brise donc les solidarités mais touche aussi à l'autonomie des individus et particulièrement des femmes dont la dépendance vis-à-vis du conjoint s'accroît. La personne cohabitante passe d'un statut d'assuré social à celui d'assisté. Le caractère sexuellement discriminant du taux cohabitant a d'ailleurs été épinglé au début des années 90 par la Cour de justice des Communautés européennes et en 2000 par le Conseil économique et social des Nations Unies »⁸³.

80 « Accord sur les temps partiels : un "acharnement" contre les droits des femmes » (<http://www.rtl.be/info/monde/france/accord-sur-les-temps-partiels-un-acharnement-contre-les-droits-des-femmes-763256.aspx>).

⁸¹ *Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation, op. cit.*, pages 207-208.

⁸² Vanderborght (Muriel), « Chômage : le statut de cohabitant », in *Question de point de vue*, Equipes populaires, Décembre 2011. S'il veut être considéré comme isolé en cas de colocation, le chômeur doit prouver qu'il ne partage pas les dépenses alimentaires avec les autres occupants.

⁸³ Vanderborght (Muriel), *loc. cit.*

Bien que condamnée par des instances internationales, cette mesure reste d'application.

Le statut de cohabitant entraîne une dernière injustice : il compromet fondamentalement la solidarité naturelle au sein des familles et des couples :

« C'est non seulement la solidarité institutionnelle ou 'froide' qui est remise en question par cette atteinte au principe de l'assurance-chômage, mais c'est aussi, et surtout, les solidarités 'chaudes', familiales et amicales qui sont lourdement sanctionnées. Dans les familles, ce sont des parents qui hésitent à héberger encore chez eux un enfant devenu adulte, des enfants qui refusent d'accueillir un parent plus âgé ou en incapacité de travail, des couples qui ne peuvent faire le pas d'habiter ensemble par crainte de pertes de revenus conséquentes »⁸⁴.

Ainsi, parmi les femmes que nous avons rencontrées, Marie (33 ans), voulant se mettre en ménage avec son compagnon, cherche un appartement qui puisse être considéré comme deux logements séparés, afin de ne pas être considérée comme cohabitante en cas de contrôle. On distingue clairement que cette règle est antisociale et financièrement absurde (il est plus économique de mettre ses ressources en commun et de partager les dépenses), inhumaine (une de ses conséquences est la mise en péril des relations affectives pour une population déjà précarisée) et qu'elle amène régulièrement chez les chômeuses/-eurs des tentatives pour la contourner, ne serait-ce que dans le but de préserver la qualité de leur vie personnelle.

Cependant, cette disposition discriminatoire envers les femmes semble avoir atteint son but : la multiplication des contrôles domiciliaires (visite inopinée d'un contrôleur au domicile du chômeur désormais autorisée de cinq heures du matin à 21 h.) et donc des risques de sanction font en sorte que de plus en plus de couples sont cohabitants (48,2% selon l'Onem)⁸⁵. Pour la personne visée (généralement une femme, évidemment), cela entraîne une baisse d'environ 50% du montant des allocations (de 953 à 503 €), alors que les conjoints ont cotisés généralement pleinement lorsqu'ils travaillaient⁸⁶.

Le constat de cette injustice flagrante fait dire à Yves Martens, coordinateur de l'asbl Collectif Solidarité contre l'Exclusion (CSCE), qu'il faut supprimer cette catégorie injuste :

« <Il n'y a> aucune raison de toucher moins parce qu'on cohabite (...) le droit doit être le même pour tous. Il faut une véritable individualisation des droits. Elle limitera la fraude. Ensuite, il ne faut pas que les allocations soient inférieures au seuil de pauvreté. Et enfin, il faut que ces indemnités soient illimitées dans le temps, avec des sanctions seulement en cas de refus d'un emploi convenable. Ces trois axes sont fondamentaux et tout à fait réalisables »⁸⁷.

Au niveau du CPAS

⁸⁴ *Loc. cit.*

⁸⁵ Villain-Lepage (Yves-Marie), « Trois questions à Yves Martens sur les chômeurs cohabitants », in *Le Ligeur*, 11/08/2015.

⁸⁶ *Ibidem.*

⁸⁷ *Ibidem.*

La cohabitation est également dans le collimateur des CPAS dans le cadre de l'octroi du Revenu d'intégration sociale (RIS) : le risque de pénalisation financière possible comme cohabitante amène Marie à envisager de se séparer de son compagnon à la naissance de son enfant et même à imaginer que celui-ci ne reconnaisse pas l'enfant dont il est le père.

L'application de ce type de règle a évidemment une influence sur l'exercice du travail social, les travailleurs sociaux se voyant, peut-être à leur corps défendant, chargés d'un travail de surveillance, dans la mesure où ils doivent s'assurer que le bénéficiaire du RIS est bien seul à occuper le logement et où ils doivent aussi enquêter sur les ressources extérieures dont tout-e candidat-e au RIS pourrait éventuellement bénéficier.

7. Le rapport de soumission/dépendance qui lie nos témoins aux organisations chargées de la gestion du chômage (Forem, Onem)

On l'a évoqué, les femmes sont conscientes du rapport de force défavorable entre elles et les rouages des organisations gérant le chômage. Les chômeuses/-eurs dépendent de leurs allocations pour vivre et le paiement de celles-ci est soumis à l'évaluation que font les organismes de gestion de la disponibilité des demandeuses/-eurs d'emploi. La relation entre les chômeuses/-eurs et les conseillers du Forem/Onem est basée sur l'hypothèse de la responsabilité individuelle du bénéficiaire dans sa situation et semble fondée davantage sur le contrôle que sur le soutien.

Il s'agit d'une constatation massive, mais évidente : pris individuellement, les chômeuses/-eurs ne feront pas le poids tant qu'elles/ils se présentent en ordre dispersé.

On est face à deux univers antagonistes : l'organisation qui a tous les pouvoirs (rétribuer, orienter professionnellement, contrôler, sanctionner) et les bénéficiaires, que l'état social actif a tout fait pour isoler et responsabiliser individuellement face aux institutions.

D'où pourrait venir la contestation ? Comme on le verra plus loin, les organisations syndicales ont une position combative sur la question du chômage et la défense des chômeurs, notamment des femmes, ainsi qu'envers les sanctions qui doivent être considérées comme des abus condamnables au regard des droits humains. Même si le rapport de force ne leur est pas nécessairement favorable, les syndicats parviennent régulièrement à infléchir les règles en faveur des demandeuses/-eurs d'emploi et leur services juridiques ne se privent pas de déposer des recours face aux sanctions injustifiées. Mais évidemment, toutes/tous les demandeuses/-eurs d'emploi ne sont pas affilié-e-s à une organisation syndicale.

Par ailleurs, on pourrait attendre des mouvements féministes une démarche collective plus systématique sur le plan politique, en alliance avec les organisations syndicales. Mais, avant tout, il serait indispensable que les injustices et les discriminations vécues par les femmes soient mieux relayées vis-à-vis de l'opinion publique.

8. Les « dénis de droits » qui sont exercés sans contrôle par ces organisations

Nos témoins nous ont présenté plusieurs exemples d'abus de pouvoir dans le chef des fonctionnaires du Forem, de l'Onem ou des CPAS.

Le médecin du travail interdit à Caroline de continuer son travail de repasseuse/aide-ménagère pour une raison médicale (elle souffre de fibromyalgie), mais elle n'est pas sûre que le médecin de l'Onem sera du même avis. Si, en définitive, c'est l'avis de l'Onem qui s'impose, elle serait obligée de continuer à exercer le travail que lui interdit le médecin du travail, situation qu'on peut qualifier de kafkaïenne.

Ce type de conflit réglementaire au sein de deux organismes publics ou parapublics ne devrait-il pas être soumis à une instance de médiation ou de recours pouvant entendre les arguments de la travailleuse ?

Quant à Dominique, une demandeuse d'emploi dynamique, qui désire se former au maximum, sa conseillère Forem refuse de lui accorder une formation sous prétexte qu'elle « coûte trop cher » (en formations). Et, cerise sur le gâteau, cette femme n'hésite pas à lui conseiller de faire du tricot ! Quand le paternalisme et l'infantilisation prennent le pas sur la solidarité féminine !

Mais n'est-ce pas au CPAS de Marie qu'il faut attribuer la palme de la violence symbolique envers un bénéficiaire ? Pour éviter qu'on ne considère qu'elle est à charge de son compagnon alors qu'elle est enceinte, celle-ci intègre à tel point les contraintes que le CPAS lui a fait valoir, qu'elle serait prête à anticiper sa décision négative, estimant qu'il faudrait peut-être qu'elle se sépare de lui ou que celui-ci ne reconnaisse pas l'enfant.

Une réaction extrême qui traduirait un fonctionnement peu sourcilieux du respect des droits humains de la part d'un organisme qui constitue en principe le dernier rempart des citoyens contre la précarité.

9. Les enquêtes de revenus intrusives qui accompagnent les demandes d'attribution du RIS par les CPAS

« Officiellement, ils n'ont pas le droit de faire ça, témoigne Marie à propos de sa demande de RIS. Mais dès que tu arrives, on te demande de signer un papier qui les autorise à regarder ce que tes parents gagnent, la fiche d'imposition, etc. »⁸⁸.

En fait, les travailleurs sociaux ont malheureusement tout à fait le droit de faire signer ce document par le demandeur, en vertu de l'Arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale du 11 juillet 2002 (MB 31/07/2002), en son article 6, § 1^{er} et 4^o :

⁸⁸ Cf. *supra*, page 21.

« Art. 6. § 1er. Toute demande est instruite sur la base d'un formulaire préétabli, dûment complété et qui comporte les éléments suivants :

4° l'autorisation donnée par le demandeur au centre de vérifier tous renseignements et déclarations auprès des organismes financiers, des institutions de sécurité sociale et des administrations publiques et notamment auprès des fonctionnaires du Service de Mécanographie de l'Administration des Contributions directes et du receveur de l'enregistrement et des domaines. »

Quant à l'enquête auprès des parents évoquée par Marie, c'est-à-dire celle qui vise les « débiteurs alimentaires » (DA), elle peut prendre deux formes : le renvoi vers les DA (facultatif) et la récupération auprès des DA. Les CPAS ont légalement accès aux informations sur les revenus des débiteurs alimentaires (SPF Finances). Et tout cela ne leur suffit pas encore, puisqu'ils réclament en plus les extraits de compte...⁸⁹

10. Le rôle de « contrôleurs de la vie privée » imposé aux travailleurs sociaux, notamment du CPAS

Bernadette Schaeck, fondatrice de l'aDAS (Association de défense des allocataires sociaux)⁹⁰, poste sur sa page Facebook des exemples d'attitudes vexatoires infligées à certain-e-s bénéficiaires par des travailleurs sociaux (AS) des CPAS⁹¹.

Il s'agit notamment des visites domiciliaires de contrôle de la composition des ménages.

Quelques exemples :

- En attendant la « visite surprise » de l'AS suite à sa demande de RIS, un homme est resté chez lui pendant plus de deux semaines, de 8h à 17h, sans oser sortir de la maison, dans l'angoisse de ne pas entendre la sonnette (5/10/2016).
- Alors qu'elle avait prévenu l'AS que la sonnette ne fonctionnait pas, une dame a reçu trois visites à domicile à l'improviste en 4 jours. L'AS a refusé de téléphoner lorsqu'elle était devant la maison pour que la personne puisse venir ouvrir la porte. Résultat : retrait du RIS pour « refus de visite à domicile » (30/09/2016).
- Mme S. témoigne : « *Personnellement, j'ai subi une enquête du CPAS, car mon compagnon et moi-même vivions sur mon seul revenu. Donc, pour un complément de 165 euros, j'ai eu la visite de l'AS. Lors du rendez-vous, j'ai dû expliquer toute ma vie à partir du moment où j'ai quitté mes parents à 19 ans. On aurait dit une enquête de la Gestapo* » (7/10/2016).

⁸⁹ Informations communiquées par Bernadette Schaeck, ancienne assistante sociale (<https://www.facebook.com/bernadette.schaeck?ref=rf>)

⁹⁰ Cf. Le site de l'aDAS : <http://ladas.be/>

⁹¹ Voir note précédente.

- Dans certains CPAS, les bénéficiaires du RIS sont obligés de signer une reconnaissance de dettes avant d'avoir reçu la notification officielle du motif de la récupération, le calcul précis du montant réclamé et les informations légales sur les possibilités de contester le montant réclamé. La signature est exigée pour que le paiement du RIS ne soit pas suspendu.

Cette pratique est totalement contraire à la Charte de l'assuré social qui codifie les principes à respecter par les organismes de sécurité et d'aide sociales pour les décisions individuelles (octroi, révision, retrait). De plus, il existe un jugement du tribunal du travail de 2013, confirmé par la Cour d'appel en 2014, qui dit que l'octroi du RIS ne peut en aucun cas être soumis à la signature d'une reconnaissance de dettes (4/10/2016).

- Commençant à travailler dans un service public, une dame doit prêter deux mois sans salaire et sans contrat pour « mériter » une mise au travail en article 60. Quand elle a posé des questions sur le bien-fondé de cette pratique, son agent d'insertion (sic) lui a répondu qu'elle était identique pour tout le monde et qu'aucun de ceux qui avaient tenté d'y échapper n'y était parvenu. Cette pratique est illégale et est d'ailleurs dénoncée dans plusieurs rapports d'inspection du SPP Intégration sociale (5/10/2016).

Il n'est pas question de prétendre que l'ensemble des travailleurs/-euses social-e-s adoptent sans états d'âme ces attitudes qui leur sont imposées par leurs directions. Il existe d'ailleurs un mouvement critique au sein du secteur du travail social, s'interrogeant sur les enjeux éthiques et déontologiques des métiers sociaux.

Vigilance des travailleurs sociaux

On peut notamment signaler l'existence du groupe « Le travailleur social en lutte » qui tient une page Facebook⁹². En introduction à l'organisation d'une soirée de réflexion, on peut y lire cette analyse éclairante :

« Sous couvert de lutte contre le radicalisme, les gouvernements en place tentent d'instrumentaliser le travail social au service de leur politique sécuritaire. Depuis plusieurs décennies, le/la travailleur/euse social-e doit résister aux pressions qui tentent de faire dériver son rôle dans la société. D'un rôle émancipateur vers celui de contrôleur, de détecteur, voire de délateur. De la N-VA au PS, les déclarations et mesures politiques vont dans ce sens : les Maisons de Justice ont reçu la demande de signaler les nouveaux "barbus", les CPAS et le FOREM de détecter les personnes en cours de radicalisation, les services sociaux de partager un maximum d'informations sur les allocataires et bénéficiaires... Ces mesures ne font que renforcer la stigmatisation d'une frange de la population sur base de concepts arbitraires. Le contrôle social entre en confrontation avec les exigences éthiques et un cadre de travail qui garantit le secret professionnel et le respect des libertés individuelles. Résister aux pressions sécuritaires, c'est revendiquer l'engagement émancipateur et démocratique du travail social et revendiquer le message politique qu'il porte »⁹³.

⁹² Cf. <https://www.facebook.com/Le-travailleur-Social-en-lutte-218540171544145/>

⁹³ « Travail social en alerte niveau 4 », Conférence-débat avec Marc Chambeau, professeur et Formateur à l'Institut Cardijn, le 11/10/2016 à 19h30, à la Pianofabriek (Bruxelles).

On citera également le « Comité de Vigilance en Travail Social » (C.V.T.S.), fondé en 2002 « suite à l'arrestation de deux travailleurs sociaux pour traite des êtres humains et association de malfaiteurs »⁹⁴. Les deux premiers objectifs poursuivis par le CVTS sont significatifs :

« Premièrement, son objectif est de lutter contre l'instrumentalisation du travail social à des fins sécuritaires ou de simple contrôle pour permettre un réel travail social et quitter cette notion de contrôle qui s'insinue de plus en plus dans le travail social aujourd'hui.

Deuxièmement, l'objectif est de réintégrer les principes éthiques et déontologiques dans les pratiques du travail social, rappeler la centralité de la relation de confiance entre le travailleur social et l'utilisateur »⁹⁵.

Ces deux exemples montrent à suffisance l'inquiétude des travailleurs sociaux devant la multiplication des démarches de contrôle vis-à-vis des bénéficiaires qui leur sont demandées, notamment dans le cadre de l'attribution du RIS.

Emancipation ou normalisation ?

En matière de travail social, l'enjeu visé dans ce cas est de savoir si on a affaire à « un système d'émancipation ou à un dispositif de normalisation »⁹⁶. Dans cette optique, la notion de « travail social dynamique » avancée par Jean-Michel Bonvin et s'inspirant de la réflexion de l'économiste indien Amartya Sen, constitue une balise utile :

« En mettant l'accent sur le développement des capacités, Sen assigne un objectif inédit aux politiques sociales : il ne s'agit plus simplement d'égaliser les ressources via des politiques de redistribution, encore moins de promouvoir une conformité des comportements aux attentes et normes sociales dominantes ; l'objectif consiste à garantir à toutes et tous les conditions d'une vie réellement autonome. Cet objectif, banal au premier abord, exige de repenser en profondeur les missions et contenus de la politique publique. Dans la perspective de Sen, deux dimensions sont centrales : d'une part, le pouvoir d'agir (ou empowerment) exige que les bénéficiaires des politiques sociales disposent des moyens effectifs de mener la vie de leur choix ; d'autre part, la liberté de choix requiert que ce choix soit réellement libre et non pas imposé par les représentants des autorités publiques »⁹⁷.

L'objectif des CPAS est-il un « état capacitant » ou un « état social actif », pour reprendre encore la terminologie de Bonvin ? S'agit-il d'exercer un contrôle social ou de contribuer à l'autonomie des bénéficiaires ? Ce sont les questions cruciales que les CPAS doivent se poser.

11.L'incidence sur les conditions de vie et les relations affectives

L'accumulation de ces mesures contraignantes conduit les femmes à être aux abois et les prépare à accepter n'importe quel travail, à n'importe quelle

⁹⁴ *Ethique et travail social*, Seraing, CDGAI, 2015, page 6 (intervention de Caroline Legrand).

⁹⁵ *Ibidem*, page 7.

⁹⁶ *Accès au logement et empowerment pour les femmes victimes de violence conjugale : la démarche de l'équipe « pré-post-hébergement »* du CVFE, *op. cit.*, page 60.

⁹⁷ Bonvin (Jean-Michel), « Un nouvel objectif pour les politiques de solidarité : le développement des capacités », in Grand Lyon-Communauté urbaine, 2012, pages 1-2. Cité dans *Accès au logement et empowerment pour les femmes victimes de violence conjugale : la démarche de l'équipe « pré-post-hébergement »* du CVFE, *op. cit.*, pages 60-61.

condition. Ces conséquences font évidemment partie des objectifs officiels de ces mesures (avec, à terme, dans les intentions de la droite, la suppression pure et simple du chômage, évidemment) et font le jeu du mouvement nationaliste flamand et du patronat pour lesquels tout salaire est toujours trop élevé.

Les mesures visant les demandeuses/-eurs d'emploi sont également destinées à faire pression sur l'ensemble des salarié-e-s de manière à leur faire accepter des conditions de travail ou de rémunération à la baisse.

Mais ces mesures rendent également la vie impossible aux demandeurs/-euses d'emploi et les plongent dans la pauvreté : c'est le cas pour Caroline (42 ans) qui ne voit pas comment elle pourrait s'en sortir financièrement après avoir perdu ses allocations et alors qu'elle sait déjà qu'en tant que cohabitante, elle n'aura pas droit au RIS.

D'une manière générale, nos témoins disent qu'il faut rogner sur tout : pour Fanny, ne plus sortir, passer ses soirées à jouer à des jeux de société avec une amie pour pouvoir se payer un cours d'aérobic par semaine ; restreindre ses loisirs à des promenades dans les bois pour arriver à payer la plaine de jeux à sa fille pendant les vacances d'été, pour Caroline ; ne pas prendre ses médicaments, ne pas payer ses factures pour pouvoir nourrir sa famille, toujours pour Caroline.

Même les relations affectives n'échappent pas à l'influence du statut de chômeuse. Comme le dit Dominique : « *Même sur le marché de l'amour, rencontrer quelqu'un, c'est limité. L'insécurité fait peur, il y a une méfiance entre demandeurs d'emploi : 'Est-elle vénale ou endettée ?'* ». Evidemment, si même l'amour est régi par les lois de la concurrence !

CHAPITRE V. COMMENT REAGIR ?

Isolement, sentiment d'impuissance, perte de revenus, intériorisation de la stigmatisation qui touche les chômeurs : les femmes que nous avons rencontrées sont bel et bien touchées dans leur vie quotidienne par les mesures restrictives en matière d'allocations de chômage. Mais faut-il pour autant se résigner au fatalisme ? Nos témoins nous ont toutes affirmé leur intérêt pour une discussion collective sur la manière de réagir aux mesures dont elles sont victimes. Ce serait le prolongement naturel du travail entamé. Mais observons d'abord de quelles sont les types d'actions que les demandeuses/-eurs d'emploi ont à leur disposition.

1. Comment les chômeurs peuvent-ils faire face à la situation de chômage prolongé ?

Dès lors se pose inévitablement la question : que faire ? Comment réagir ? A qui s'adresser ? Et aussi : que peut-on faire sur le plan individuel ? Est-il possible de se regrouper pour réagir ?

Commençons par décrire le contexte sociétal injuste et contraignant dans lequel s'inscrit la situation de chômage.

Manque structurel d'emploi et stigmatisation des chômeurs

Le premier constat que l'on peut faire est qu'il n'y a pas d'emploi pour tout le monde :

« Concernant l'insuffisance généralisée de demande de travail, il est utile de rappeler également que, pour l'ensemble de la Belgique entre 1970 et 2010, la population active a augmenté de 1 300 000 personnes, alors que le nombre d'emplois disponibles n'a augmenté que d'environ 650 000 unités. De plus, malgré cette augmentation (insuffisante) de l'emploi, on peut montrer que le nombre d'heures totales prestées en 2010 est même inférieur à celui de 1970 »⁹⁸.

Autrement dit :

« (...) dans l'hypothèse où tous les emplois 'difficiles à pourvoir' seraient pourvus, c'est-à-dire tous les postes disponibles occupés, cette opération permettrait de diminuer le nombre de chômeurs seulement de 10% en Wallonie et à Bruxelles »⁹⁹.

Conséquence : les groupes sociaux défavorisés sont les premiers touchés :

⁹⁸ Defeyt (Philippe), Institut pour un Développement Durable, janvier 2010 (<http://www.iddweb.eu/>). Cité par Englert (Marion), « Manque d'emplois ou d'employabilité ? », in *Ensemble*, n°69, octobre 2010, page 28 (www.asbl-csce.be).

⁹⁹ Herman (Ginette) et Liénard (Georges), « Travail, chômage, stigmatisation », in *La Revue nouvelle*, janvier 2009, page 42.

« Ce manque structurel d'emplois, comme c'est actuellement le cas en la Wallonie et à Bruxelles, a également entraîné une modification au niveau du fonctionnement du marché du travail. En particulier, les rapports sociaux entre employeurs et travailleurs sont régis bien plus qu'auparavant par des mécanismes de sélectivité drastique, de déqualification en cascade et de sur-sélection, ce qui joue largement en défaveur des groupes sociaux les plus faibles¹⁰⁰. L'accès à l'emploi est donc rendu plus difficile pour les groupes marqués par un niveau d'instruction et de qualification faible, mais aussi pour ceux qui font l'objet d'une forme de stigmatisation comme les travailleurs âgés, les personnes d'origine étrangère, les femmes et les chômeurs »¹⁰¹.

Dans ce contexte, les politiques d'activation font peser sur les chômeurs/-euses la responsabilité de ce dont ils/elles sont les victimes :

« On peut également s'interroger sur l'efficacité et surtout sur la légitimité des politiques d'activation des chômeurs dans un contexte de manque d'emploi et de critères de recrutement douteux. Cela revient à faire payer aux plus démunis, aux plus précarisés les conséquences d'un marché du travail défaillant »¹⁰².

Boucs émissaires faciles à cibler, les chômeurs/-euses sont montrés du doigt, *stigmatisés* par la classe dominante (patronat, gouvernement) et les parties des classes dominées qui adhèrent aux idées dominantes, ce qui entraîne des conséquences non négligeables sur leur santé mentale et leur équilibre personnel :

« (...) bien plus qu'être une cause du non-emploi, le déficit en santé mentale en est une conséquence directe. Le chômage a donc un effet délétère sur la santé. La chose a été démontrée tant en ce qui concerne les variables psychologiques (anxiété, baisse de l'estime de soi, de la satisfaction à l'égard de la vie en général ou à l'égard de la vie de famille en particulier...) et physiques (troubles du sommeil, de la sphère gastro-intestinale...) que comportementales (consommation d'alcool, cigarettes...)(...) Il faut noter que cette conclusion ne se limite pas à un groupe particulier : elle concerne tant les hommes que les femmes, les jeunes que leurs aînés, les personnes fortement diplômées que celles qui le sont peu... Elle ne se restreint pas non plus à l'une ou l'autre région, mais concerne de nombreux pays du monde industrialisé. Elle apparaît tant dans des pays dotés d'une bonne protection sociale (Danemark, Finlande, Pays-Bas, Suède et Norvège) que dans ceux où elle est modérée (Australie, Canada, Hongkong, Italie, Israël, Nouvelle-Zélande, Grande-Bretagne et États-Unis d'Amérique). Elle concerne les régions confrontées à un taux de chômage élevé et celles où ce taux est faible. Enfin, elle ne s'est pas démentie sur une période de près d'un siècle. La détérioration de la santé mentale sous l'effet du chômage constitue dès lors un phénomène très robuste, généralisable au travers du temps, de l'espace et de divers groupes sociaux. »¹⁰³.

Chômage et santé mentale

Concrètement, quel sont les effets « délétères » qu'entraîne le chômage sur la santé mentale de celles/ceux qui le subissent :

« Divers travaux empiriques en psychologie sociale (...) ont montré que lorsque l'appartenance au groupe des chômeurs est rendue saillante (par une simple évocation de cette appartenance, par exemple), elle altère plusieurs aspects du fonctionnement de la

¹⁰⁰ Devillé (H.), *Le chômage bruxellois entre inadéquation de qualification et déqualification en cascade*, Bruxelles, *Brussels Studies*, n°14, janvier 2008, site www.brusselsstudies.be; Liénard (Georges), « La situation de l'emploi et les responsabilités sociales », in *L'Observatoire, Revue d'action sociale et médico-sociale*, n°56/2007-2008, pp.21-28.

¹⁰¹ Brotcorne (Périne), « Précaires et stigmatisés. Les effets du chômage et de son accompagnement sur les travailleurs sans emploi », in *Note d'éducation permanente de l'ASBL Fondation Travail-Université (FTU)*, n° 2013/11, octobre 2013, page 1 (www.ftu.be/ep).

¹⁰² *Ibidem*.

¹⁰³ Herman (Ginette) et Liénard (Georges), *loc. cit.*, page 44.

personne. Non seulement cette appartenance porte atteinte à ses performances cognitives et à ses apprentissages mais elle freine également sa capacité à prendre des initiatives, à être proactif. En d'autres termes, elle met la personne en difficulté dès lors qu'il s'agit, pour elle, de démontrer ses compétences sur le plan intellectuel. De plus, elle intervient sur la recherche d'emploi en réduisant son intention de s'investir dans différentes démarches (par exemple, en diminuant le nombre d'envois de CV, de rencontres avec des employeurs, de contacts avec les agences d'intérim...). Enfin, elle amoindrit la qualité des attitudes favorables au travail. C'est donc toute la sphère professionnelle qui se trouve atteinte. Ces différents éléments conduisent à penser que, sur le plan du fonctionnement psychosocial, la part de la responsabilité individuelle dans la situation de chômage est limitée. En effet, ils laissent supposer que l'absence de dynamisme, dont le reproche est souvent adressé au chômeur, est en fait une des conséquences du chômage, en particulier lorsque de manière répétée, les efforts de recherche d'emploi se sont soldés par des fins de non-recevoir ou par des refus explicites (...) »¹⁰⁴.

Quelles pistes concrètes ?

Etant donné que la situation de chômage a des conséquences néfastes sur la santé mentale, comment celles et ceux qui la subissent peuvent-elles/ils réagir ? Pour répondre à ces questions, nous continuerons à nous appuyer sur l'article déjà cité de Ginette Herman et Georges Liénard qui envisage, d'un point de vue psychosocial, les stratégies individuelles, mais également collectives, que les chômeuses/-eurs peuvent adopter pour améliorer leur position dans la société.

1) Sur le plan individuel

La première attitude susceptible d'améliorer l'image personnelle d'un chômeur et de lui permettre d'échapper à la stigmatisation consiste à se représenter de manière affirmative comme un travailleur à la recherche d'emploi et non comme une personne inactive. Des programmes de formation qualifiante incluant des stages en entreprise peuvent constituer un exemple intéressant de cette démarche.

Cette stratégie est amplement utilisée par les initiatives d'insertion socio-professionnelles. Ainsi, les bilans de compétence et les formations pré-qualifiantes développées par SOFFT, le centre de formation du CVFE, mettent l'accent sur l'élaboration d'un projet professionnel concret, assorti d'un stage de découverte en entreprise. Cette stratégie est efficace quand le chômeur réussit à trouver un emploi, mais, dans le cas inverse, elle pourrait rapidement devenir contre-productive.

Le chômeur peut dès lors adopter l'attitude inverse, consistant à investir dans des activités créatives ou ludiques dans lesquelles la personnalité peut s'épanouir : *« On a remarqué que le fait de prendre part à des activités organisées, telles que la fréquentation d'un atelier théâtre, d'activités de quartier, d'activités sportives, de cours d'alphabétisation... peut protéger l'individu contre le sentiment d'isolement et la dégradation de sa santé mentale »*¹⁰⁵.

¹⁰⁴ Herman (Ginette) et Liénard (Georges), *loc. cit.*, page 45.

¹⁰⁵ *Ibidem*, pages 46-47.

En bonne logique, l'attitude la plus cohérente consiste à combiner les deux approches, en associant « *aux classiques démarches liées à l'insertion professionnelle, des activités sociales adaptées aux possibilités et aux souhaits des individus* »¹⁰⁶.

Mais, en s'approchant peu à peu des stratégies collectives, on voit que les activités d'éducation permanente peuvent représenter une intéressante alternative intéressante : « *Par exemple, l'éducation permanente peut susciter le développement d'une identité sociale positive. En effet, en créant un réseau de personnes se centrant sur une thématique citoyenne telle que la qualité et le coût du logement, les personnes entrent dans un processus collectif, élaborent des projets et effectuent des démarches qui relèvent de leur participation à un groupe* »¹⁰⁷.

Cet aspect des choses est l'un des points forts du CVFE dont le département « Prévention et animations » propose aux femmes de multiples possibilités d'implication, depuis les formations en autodéfense féministe jusqu'aux actions revendicatives concernant les politiques d'austérité, la loi Peeters ou le harcèlement sexuel, en passant par les ateliers créatifs estivaux du programme Eté Show (ateliers d'écriture, création graphique, photographie, collage, tricot artistique, récupération sculpturale, etc.).

2) Sur le plan collectif

Les activités d'éducation permanente sont à la charnière entre l'investissement individuel et l'action collective. Elles sont importantes dans le sens où elles peuvent renforcer la confiance des individus dans la force du groupe et dans l'action collective, avec la possibilité de déboucher sur des revendications.

Mais, il est important d'aller plus loin : « (...) *en ne dénonçant pas les actes discriminatoires dont ils sont la cible, les membres des groupes stigmatisés risquent de contribuer à la perpétuation des inégalités et de ne pas mettre en place les actions collectives susceptibles d'induire un changement social* »¹⁰⁸.

On a rappelé au début de cette étude la mobilisation des collectifs de chômeurs et de la coordination « Femmes contre la crise » contre l'instauration du régime de cohabitant en 1980, très défavorable aux femmes¹⁰⁹. On pourrait évoquer également, à partir de 1997, la lutte contre les visites domiciliaires de l'ONEM :

« Avec l'adoption de cette mesure de contrôle intrusive, la méfiance envers le chômeur est à son comble. Le chômeur est ainsi considéré comme un menteur (...) l'instauration des visites à domicile (...) suscite une forte contestation. Sur la philosophie générale de la mesure d'abord, puisqu'elle laisse, voire incite à penser que les chômeurs, et plus encore les chômeuses, s'adonnent à la fraude sociale en mentant délibérément sur leur situation. Sur le procédé ensuite. Sur dénonciation, même anonyme, un inspecteur de l'ONEM se rend au domicile des chômeurs et, une fois à l'intérieur, cherche des indices de la présence d'une seconde personne (...) Le respect de la vie privée est ainsi fortement malmené. Sur les implications, enfin, puisque la chasse aux 'faux isolés' empêche les chômeurs concernés de

¹⁰⁶ *Ibidem.*

¹⁰⁷ *Ibidem*, page 47.

¹⁰⁸ *Ibidem.*

¹⁰⁹ Cf. *Supra*, pages 5-6.

vivre, par exemple, une vie amoureuse en pleine liberté, le fait d'accueillir un partenaire les exposant à de graves sanctions »¹¹⁰.

Face à cette mesure, dont les résultats sont hautement contestables¹¹¹, les chômeurs se sont regroupés pour réagir dès 1998 :

« Début des années 2000, suite à des bagarres déterminées, les comités de chômeurs, dont 'Chômeur pas chien' à Liège, le 'Collectif autonome des Chômeurs' à Bruxelles, 'Chômeurs actifs' à Charleroi et 'Droit Devant' à La Louvière, avaient obtenu l'arrêt des visites domiciliaires. Une des rares victoires politiques de ces vingt dernières années avec la régularisation des sans-papiers quelques années plus tard. Aujourd'hui, on est reparti pour l'inique et humiliant droit de fouille dans la vie privée, par des contrôleurs payés par les salariés eux-mêmes ! »¹¹².

Une nouvelle mobilisation pourrait donc voir le jour actuellement, dans la mesure où, depuis le 28 août 2015, les contrôleurs de l'ONEM peuvent se rendre au domicile des chômeurs, sans avertissement, dès 5 h du matin, pour vérifier leur situation familiale ou leur résidence¹¹³.

Des actions citoyennes

Plus récemment, à la suite des mesures concernant la dégressivité des allocations de chômage et la fin de droit aux allocations d'insertion, des groupes de base politisés ont émergé çà et là, comme Riposte.CTE à Liège. Se présentant comme un regroupement de « Chômeurs et Travailleurs engagés », il précise : « *Nous sommes des chômeuses et des chômeurs, des précaires et des pensionnés, des fonctionnaires et des salariés, des jeunes et des vieux, nous sommes hybrides et bigarrées. Pour le pouvoir politique, les partis et les responsables syndicaux, nous sommes invisibles....* »¹¹⁴.

Dès le 14 décembre 2013, le groupe a rassemblé une série de collectifs amis sur la place Saint-Lambert, durant le marché de Noël liégeois, pour protester contre les dizaines de milliers d'exclusions à venir, en déployant un calicot mentionnant « Chasse aux chômeurs : demain vous ? ». Le lendemain, Riposte et le groupe Ginger (issu des activités d'éducation permanente du CVFE) ont poursuivi en distribuant des tracts au Salon de l'Emploi¹¹⁵.

Actuellement, Riposte.CTE organise régulièrement des « Mercredis Hors Emploi » qui abordent des thèmes d'actualité en liaison avec la question de l'emploi en donnant la parole à des personnes-ressources engagées : le n° 10, du 21/09/2016, traitait de la « Réduction collective du temps de travail » et le n° 11, du 12/10/2016, des fermetures d'entreprises survenues en Belgique depuis 40 ans.

¹¹⁰ *Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation, op. cit.*, pages 245-246.

¹¹¹ Les 32000 auditions de chômeurs réalisées entre le 1^{er} août 1999 et le 31 mars 2000 ont montré que les déclarations des chômeurs sur leur situation familiale étaient exactes à 90%. Cf. Bénédicte Vaes, « Les visites domiciliaires revues. La vie privée du chômeur (un peu) mieux protégée », in *Le Soir*, 28 juin 2000, page 3 (cité dans *Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation, op. cit.*, page 247).

¹¹² Témoignage de Freddy Boucher sur la page Facebook de Riposte CTE, le 17/09/2016 (<https://www.facebook.com/riposte.cte/>).

¹¹³ Villain-Lepage (Yves-Marie), « Trois questions à Yves Martens sur les chômeurs cohabitants », in *Le Ligeur*, 11/08/2015.

¹¹⁴ Cf. <http://www.riposte-cte.collectifs.net/wp/>

¹¹⁵ Cf. <http://riposte-cte.tumblr.com/>

Au sein des syndicats

L'apparition du chômage de masse lors des crises pétrolières des années 70 a amené les organisations syndicales à prendre en considération le sort des travailleurs sans emploi. A la FGTB wallonne, c'est la CWTSE qui est chargée de cet aspect, depuis un congrès de l'Interrégionale wallonne de 1982 :

« La Commission wallonne des Travailleurs sans emploi organise, informe et mobilise les demandeurs d'emploi en vue de défendre leurs intérêts et ceux des travailleurs en général (...) Statut OMNIO, agences locales pour l'emploi, dégressivité des allocations de chômage, politiques régionales, formation, accès et pièges à l'emploi, contrôles de la disponibilité des demandeurs d'emploi et des chômeurs avec complément d'entreprise (ex-préensionnés), qualité de l'emploi, limitations dans le temps et restrictions d'accès aux allocations d'insertion... sont autant de sujets traités et analysés par la Commission wallonne des Travailleurs sans emploi. La CWTSE s'oppose vivement au Plan d'accompagnement des chômeurs et à l'ensemble des mesures qui, depuis plusieurs années, précarisent l'assurance chômage dans le but évident de flexibiliser le marché de l'emploi et de tirer les salaires et conditions de travail vers le bas. Elle a d'ailleurs mis en place une série d'actions dans les différentes régions wallonnes de la FGTB »¹¹⁶.

Basée à Namur, la CWTSE est constituée de délégué-e-s issu-e-s des neuf Commissions régionales correspondant aux différentes régionales de la FGTB. Elle regroupe entre quinze et vingt membres. Ses activités sont multiples : elles vont de l'information sur le contenu des mesures concernant le chômage à l'organisation de manifestations contre les mesures pénalisantes, en passant par la rédaction d'un cahier de revendications spécifique en dix points (retrait des mesures d'activation, nécessité d'un accompagnement de qualité, besoins de formation, problèmes de mobilité des chômeurs, accueil de la petite enfance)¹¹⁷.

Dès le 11 décembre 2011, au lendemain de l'annonce de la mesure, la FGTB wallonne a alerté l'opinion sur le danger constitué par le projet d'exclusion du bénéficiaire des allocations d'insertion. Des manifestations de protestation ont été organisées dès janvier 2012. Le 18 avril 2013, une manifestation contre les mesures de détricotage de l'assurance chômage – dont la limitation dans le temps des allocations d'insertion – a été organisée par la FGTB wallonne à Namur. Elle a rassemblé 3000 personnes¹¹⁸.

A la CSC, c'est le groupe « Travailleurs sans emploi » qui coordonne les actions des chômeuses/-eurs. Pour protester contre l'allongement de la période durant laquelle les visites domiciliaires peuvent avoir lieu au domicile des chômeuses/-eurs, la CSC a improvisé il y a quelques temps une visite matinale au domicile de la ministre Marie-Christine Marghem (MR), ce qui fâcha très fort celle-ci. Dans un communiqué, les Travailleurs sans emploi de la CSC condamnent « *cette mesure (la visite domiciliaire) qui n'a d'autre objectif que de stigmatiser et humilier les sans-emploi et rappellent l'existence de l'article 15 de la Constitution qui garantit l'inviolabilité du domicile* »¹¹⁹.

¹¹⁶ Cf. <http://www.fgtb-wallonne.be/sur-terrain/commission-wallonne-travailleurs-sans-emploi-cwtse> (rue de Namur, 47 B-5000 Beez. Tél. 081/26.51.53).

¹¹⁷ Informations communiquées par Daniel Draguet (Cepag).

¹¹⁸ Informations communiquées par David Lannoy (FGTB).

¹¹⁹ « Sans-emploi, mais pas sans droit », actualité CSC, 11/03/2016 (<https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/Actualite/nouvelles-2016/sans-emploi-sans-droit.html>).

2. Quels leviers politiques ?

Visant à fédérer les chômeuses/-eurs au sein d'actions politiques de nature citoyenne, certaines des initiatives que nous venons d'évoquer viennent d'acteurs de base. Malgré leur combativité, ceux-ci ne disposent généralement pas de moyens suffisants pour déployer une stratégie politique globale. Dès lors, il leur serait sans doute nécessaire de nouer des alliances. Mais peut-on attendre des forces politiques classiques qu'elles soient prêtes à adopter une attitude solidaire pour lutter aux côtés des chômeuses/-eurs ?

Au-delà du fait qu'une action politique des chômeurs suppose un minimum de moyens organisationnels, le sociologue Jean Faniel a pointé une série d'enjeux stratégiques qu'un tel mouvement doit envisager :

« Au-delà de ces ressources organisationnelles, les stratégies d'alliance des chômeurs entrent également en jeu, que ces alliances concernent les rapports entre les différents groupes d'action (afin d'augmenter la cohérence des revendications), les relations avec les syndicats (afin de faciliter les relais avec les lieux de décision), les contacts avec les médias (afin de construire une opinion publique positive et de renforcer le moral des chômeurs mobilisés), ou encore les relations avec les partis politiques (afin de peser sur la décision politique). Enfin, le contexte institutionnel et sociopolitique du chômage joue également un rôle. Ainsi, il semble que les périodes au cours desquelles l'autorité publique décide de diminuer le montant des allocations, de réduire la durée du droit au chômage et d'accélérer la dégressivité des allocations sont propices à la mobilisation collective »¹²⁰.

Cette réflexion fait apparaître qu'une action politique menée par des chômeurs, c'est-à-dire par des citoyens disposant de peu de moyens, ne peut malheureusement pas faire l'économie de l'élaboration collective d'une stratégie, ce qui paraît a priori en contradiction avec le statut de groupe dominé, stigmatisé et isolé, tels que nous a paru être la situation dans laquelle les institutions belges responsables en la matière ont délibérément voulu enfermer des chômeuses/-eurs.

Les alliés : le mouvement associatif et les syndicats

Cependant, les chômeurs ne sont pas complètement isolés sur le plan politique. Bien sûr, en dehors d'Ecolo, du PTB, des groupes d'extrême-gauche et des groupes citoyens actifs déjà évoqués, ils n'ont rien à attendre des partis traditionnels qui leur font depuis plus de dix ans une chasse sans merci, dans laquelle les deux derniers gouvernements fédéraux (« papillon » et « suédoise ») se sont illustrés avec constance, sous le leadership des partis de droite flamands.

Les premiers alliés des chômeurs font partie du mouvement associatif. On a signalé plus haut le groupe liégeois Riposte.CTE. Mais l'association de défense des chômeurs et de sensibilisation à leur situation la plus organisée est le Collectif Solidarité contre l'exclusion (CSCE), de Bruxelles, qui publie la revue bimestrielle *Ensemble*¹²¹. Cette association lutte depuis 2004 contre ce qu'elle

¹²⁰ Herman (Ginette) et Liénard (Georges), loc. cit., page 48. Cf. Faniel (Jean), Les syndicats, le chômage et les chômeurs en Belgique. Raisons et évolution d'une relation complexe, Bruxelles, ULB, 2006.

¹²¹ CSCE, chaussée de Haecht, 51 B-1210 Bruxelles (02/535.93.50, www.ensemble.be).

appelé la « chasse aux chômeurs ». Reconnu comme association d'éducation permanente, le CSCE produit des études très bien informées et factuelles sur la situation des chômeuses/-eurs (...).

Il faut également mentionner l'« Association de Défense des Allocataires sociaux » (aDAS) qui défend prioritairement les personnes qui dépendent des CPAS, alors qu'on sait que les personnes exclues du bénéfice des allocations de chômage (suite à des sanctions ou à la fin de droit aux allocations d'insertion) n'ont d'autre ressource que de se tourner vers le CPAS. Elles sont loin de le faire toutes et celles qui le font doivent faire face à de plus en plus d'embûches tatillonnes pour avoir la possibilité de toucher le RIS (Revenu d'intégration sociale)¹²².

D'autre part, les syndicats continuent à se mobiliser en faveur des chômeuses/-eurs. On a rappelé plus haut le rôle moteur qu'a joué la FGTB wallonne et son secrétaire général, Thierry Bodson, pour annoncer et dénoncer la catastrophe sociale qu'allait représenter la fin de droit aux allocations d'insertion programmée dès 2012 par le gouvernement Di Rupo¹²³. On rappellera que les syndicats proposent l'aide d'accompagnateurs aux chômeurs visés par les contrôles du Plan d'accompagnement des chômeurs.

A propos des conséquences qu'aura la Sixième réforme de l'état sur les modalités du contrôle de la disponibilité des chômeuses/-eurs qui est transférée de l'ONEM vers le Forem et Actiris, Thierry Bodson n'exclut pas que cette régionalisation présente l'un ou l'autre aspect positif, tout en continuant à s'y opposer fermement sur le principe :

« Nous demandons toujours la suppression <du contrôle des chômeurs>. Ce n'est pas parce qu'il y a transfert aux Régions que l'on va changer d'attitude. Je continue à penser que le système d'avant 2004, où les sanctions visaient les refus d'emploi ou de formation et les absences répétées, avait une légitimité. Alors que le contrôle mené depuis 2004 est inutile, injuste et absurde (...) Cela étant <c'est-à-dire la régionalisation du contrôle>, les syndicats ont voulu saisir l'opportunité pour stopper le côté systématique des convocations, ce que le Comité de gestion du Forem a unanimement approuvé. La philosophie est de ne pas contrôler ceux pour lesquels il n'y a pas d'élément négatif dans le cadre de l'accompagnement (...) Je pense que l'approche sera plus qualitative, mais ne croyons pas qu'on va passer de l'enfer au paradis »¹²⁴.

3. Perspective : chômeuses/-eurs, prenez la parole !

Les possibilités évoquées dans ce dernier chapitre pour suggérer des pistes d'action possibles de la part des chômeuses/-eurs sont de plusieurs ordres : d'un côté, des changements d'attitude visant à lutter individuellement contre la stigmatisation (apprendre à déculpabiliser, à penser à son propre bien-être, etc.), de l'autre, le recours à des actions organisées collectivement.

¹²² Cf. <http://ladas.be/>, ainsi que la page Facebook de l'animatrice de l'aDAS, Bernadette Schaeck (https://www.facebook.com/bernadette.schaeck?fref=pb&hc_location=friends_tab&pnref=friends.all).

¹²³ Cf. *Supra*, page 10.

¹²⁴ « Ne croyons pas qu'on va passer de l'enfer au paradis », propos de Thierry Bodson recueillis par Arnaud Lismond et Yves Martens, in *Ensemble*, n 90, mars 2016, page 13.

Parmi ces dernières, on observe également deux démarches différentes : s'associer à des initiatives collectives prises en charge par des institutions (les syndicats, le réseau associatif) ou développer des projets autonomes (comme dans le cas de Riposte.CTE ou du groupe féministe Ginger).

Nous voudrions développer cette dernière attitude à titre de perspective en nous référant à l'analyse de l'éthique du travail social développée par le sociologue Bruno Frère à partir de la réflexion de Luc Boltanski et Eve Chiapello dans leur ouvrage *Le Nouvel Esprit du capitalisme*¹²⁵. Les deux auteurs analysent l'évolution des arguments que le capitalisme a avancés, au fil de ses différentes phases, pour justifier vis-à-vis des travailleurs la nécessité de collaborer à la production des richesses extraites de la nature.

Au XIX^e siècle, le capitalisme se présente comme « *philanthropique* » envers le plus grand nombre (à travers le salariat et la bienfaisance paternaliste) ; dans la première partie du XX^e siècle, le capitalisme se fait *citoyen, socialement utile* (en participant à la prospérité nationale par sa soumission à l'impôt), alors qu'à partir des années 80, dans un contexte de dérégulation néo-libérale et de stratégie d'évitement de l'impôt (par la sous-traitance, la délocalisation ou le recours aux paradis fiscaux), il se revendique comme initiateur d'une *éthique*, souvent formulée dans une charte d'entreprise¹²⁶.

Mais ce que Bruno Frère met en évidence, c'est que, à l'instar de la distinction marxiste entre travail autonome et hétéronome¹²⁷, l'éthique capitaliste est hétéronome et par conséquent non-démocratique : « *L'éthique est décrétée d'en haut vers le bas, par la direction dans les entreprises. Elle est hétéronome. Les travailleurs n'ont absolument rien à dire dans ces grandes normes sensées gouverner leur pratique* »¹²⁸.

Etablissant un parallèle entre l'économie et le travail social, Bruno Frère suggère alors que, sous l'influence d'une approche éthique héritée du management capitaliste, le travail social modifie ses objectifs dans une optique hétéronome, c'est-à-dire sans aucun égard pour les intérêts et les désirs des bénéficiaires :

« (...) cette norme entrepreneuriale qui est issue de l'entreprise, de la production de richesse économique, laquelle est par ailleurs totalement privatisée, cette norme-là se dépose dans le travail social. Ce qui est éthiquement exigé du travailleur social, c'est avant tout de réinsérer les exclus, il faut être productif dans le sens de la réinsertion. Vous êtes là pour être efficaces, être rentables. Les exclus sont en dehors du système de production, il faut tout faire pour les réadapter afin qu'ils puissent réintégrer le sacro-saint marché du travail. Très souvent les dispositifs publics évaluent l'efficacité du travail social à partir de sa productivité »¹²⁹.

On en revient ainsi à la critique des dispositifs d'activation chers à l'Etat social actif dans le sens où, pour reprendre les termes de Jean-Michel Bonvin¹³⁰, ils visent la « normalisation » des personnes et en aucun cas leur « émancipation » ou leur « autonomie ».

Dès lors, Bruno Frère met en avant l'hypothèse d'une autre forme d'éthique du travail social :

¹²⁵ Boltanski (Luc), Chiapello (Eve), *Le Nouvel Esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

¹²⁶ Frère (Bruno), *Ethique et travail social. Entre contraintes et libertés. Quelles issues inventer collectivement ?*, Seraing, CDGAI, 2015, pages 6-10.

¹²⁷ Travail hétéronome : exécuté pour un tiers et non pour soi-même.

¹²⁸ Frère (Bruno), *op. cit.*, page 13.

¹²⁹ Frère (Bruno), *op. cit.*, page 14.

¹³⁰ Bonvin (Jean-Michel), « Un nouvel objectif pour les politiques de solidarité : le développement des capacités », *loc. cit.*

« Cette éthique serait alors, elle, politique. Il s'agirait pour le travail social, dans l'optique d'une éthique autonome, de sortir du contrôle social pour appuyer l'éthique dans le sens de l'émancipation. La question n'est plus de se dire : 'Comment peut-on faire pour que ces chômeurs, ces exclus, s'adaptent aux normes morales du marché qui les environnent ?' La question serait 'Comment peut-on faire pour construire une éthique à partir de la consultation démocratique de ces mêmes personnes en situation d'exclusion' ? »¹³¹.

En d'autres termes, il s'agirait de considérer les « bénéficiaires » des dispositifs d'activation, non plus comme des « objets » à réinsérer de gré ou de force, mais comme des « sujets » dotés d'une parole autonome qu'il s'agirait dès lors d'entendre et de mettre en acte.

Car, poursuit Bruno Frère, *« les personnes en situation d'exclusion, qu'on le veuille ou non, elles en produisent de l'éthique, tous les jours »*, à travers des gardes d'enfants partagées, des potagers collectifs, la participation à des SEL (services d'échange locaux), etc¹³².

Et de conclure par ces mots auxquels nous adhérons :

« Je pense donc que, dans le précaire, et c'est Standing (2011), un sociologue britannique qui évoque cette possibilité-là, dans ce monde peuplé de personnes en difficulté, de personnes précaires, de l'éthique politique et démocratique, cherche à se construire. Mais il faut évidemment prendre le temps de lui donner la parole. Il faut prendre le temps d'aller voir quelles sont ces initiatives développées très souvent de manière un peu aléatoire, dans la débrouille totale, par les personnes précarisées. On sort de la plainte, du pathos, de cette réduction du précaire à la seule souffrance qui est la sienne, et on voit en quoi lui-même est peut-être moral, éthique »¹³³.

C'est là tout l'enjeu d'un travail d'insertion au sens large (et non de contrôle et d'exclusion), visant l'autonomie des citoyens précarisés et la libération de leur parole.

¹³¹ Frère (Bruno), *op. cit.*, page 16.

¹³² Frère (Bruno), *op. cit.*, pages 16-18.

¹³³ Frère (Bruno), *op. cit.*, page 18.

CONCLUSION : CHOMAGE DES FEMMES, PATRIARCAT ET DOMINATION

Après avoir consciencieusement déroulé le tapis rouge devant les entreprises et les multinationales pour leur permettre de payer un minimum d'impôts, après avoir soigneusement évité de pourchasser la fraude fiscale pratiquée par les mêmes et les classes aisées, nos gouvernements successifs, qu'ils soient de centre-gauche (malheureusement) ou de centre-droit, ont déclaré une « guerre civile froide » aux citoyens les plus précarisés et notamment aux demandeuses/-eurs d'emploi.

Toutes les mesures prises ces dernières années par les différents exécutifs fédéraux et énumérées au début de ce travail le prouvent à suffisance : les classes laborieuses, principalement les femmes et les citoyens sans travail, constituent l'ennemi principal des gouvernements.

Cependant, la stigmatisation des chômeuses/-eurs a déjà une longue histoire que les mesures actuelles ne font que recycler. Le remarquable ouvrage *Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation* le démontre de façon éclatante¹³⁴ : depuis les débuts de l'ère industrielle, les pouvoirs économiques et politiques n'ont cessé de stigmatiser les citoyen-ne-s les plus précaires dès lors qu'ils/elles n'avaient pas d'emploi. Les cibles sont toujours restées les mêmes : les femmes, les travailleuses/-eurs âgés, les étranger-e-s ont depuis toujours été suspecté-e-s de vouloir profiter indûment des avantages sociaux par paresse.

Mais, il faut le rappeler, les femmes ont toujours aussi constitué la cible privilégiée des gouvernements, principalement dans les moments de crise économique, dont, depuis les années 70 du siècle passé, on n'est jamais sorti.

Dans le droit fil d'une histoire qui n'hésite pas à discriminer les citoyens, l'actuel gouvernement Michel, sous l'influence de la droite du CD-NV, des nationalistes de la NV-A et du patronat flamand, n'a cessé de mettre en cause les droits des personnes les plus précarisées de la société, avec, au premier plan, les femmes (et dès lors les enfants, quand ces femmes sont cheffes de famille), alors même qu'il met tout son zèle à permettre aux plus riches d'échapper à l'impôt (sans doute pour les rendre plus susceptibles de créer de l'emploi, comme on ne cesse de le constater !).

L'objectif est clair : imposer à la population (pour les femmes, c'est déjà une vieille histoire) des niveaux salariaux rabaissés, de sorte que le patronat puisse extraire sans sourciller un maximum de profit sur le dos des travailleuses/-eurs, tout en se gardant bien de créer de l'emploi. Et quand l'assurance-chômage aura cessé d'exister (ou sera réduite à la portion la plus congrue), alors on reviendra à la « *main invisible du marché* », chère à Adam Smith et à la « *concurrence pure* », si appréciée par l'Ecole de Chicago¹³⁵.

¹³⁴ Sous la direction de Florence Loriaux, *op. cit.*

¹³⁵ Alliée de la première heure de la dictature du général Pinochet.

Mais le pire, aux yeux de notre association, le CVFE, c'est l'articulation intime qui existe entre capitalisme et patriarcat. Car, à travers toutes les discriminations que nos témoins ont évoquées, c'est la violence du patriarcat qui s'exprime vis-à-vis des femmes. C'est le patriarcat qui parle quand une fonctionnaire du Forem conseille à une femme qu'elle suit de « *faire du tricot et de la poterie* » au lieu de se former pour trouver un emploi ; c'est le patriarcat qui parle quand le CPAS enjoint implicitement à une future mère de se séparer de son conjoint et de ne pas le laisser reconnaître son enfant pour pouvoir bénéficier du RIS ; c'est le patriarcat qui parle quand des patrons engagent des femmes dans des contrats à temps partiel et considèrent qu'elles doivent être contentes de prester des heures supplémentaires en noir ; c'est le patriarcat qui parle quand le médecin de l'Onem s'arroge le droit de ne pas prendre en considération une demande de la médecine du travail.

C'est le patriarcat qui parle à travers le premier ministre Charles Michel quand il renie lui-même son engagement pré-électoral consistant à appliquer la loi de 2007 sur le gender-mainstreaming¹³⁶. C'est le patriarcat qui parle à chaque fois que les femmes sont victimes d'inégalités et de discriminations de la part de la société capitaliste.

Que souhaiter dès lors ? Que les chômeuses/-eurs s'affranchissent de la culpabilisation injuste que les stéréotypes les plus réactionnaires font peser sur elles/eux, qu'elles/ils sortent collectivement du fatalisme où les enfoncent les dispositifs de contrôle social mis en place au nom de l'état social actif, qu'elles/ils se rassemblent dans des structures actives pour formuler leurs revendications et, surtout, qu'elles/ils se fassent entendre et prennent fortement la parole !

Car, pour les chômeuses/-eurs comme pour tous les citoyens du monde qui pâtissent des conséquences désastreuses de l'ère néolibérale, le seul horizon devrait être, comme le suggère Jean Ziegler¹³⁷, l'expression critique de la société civile, les prises de position citoyennes et les mouvements sociaux indignés qui finiront par déstabiliser l'univers profondément injuste et improductif de l'« impasse néolibérale »¹³⁸.

¹³⁶ Dans *De Morgen* du 14/11/2016, la députée Groen Evia Willaert déclarait : « Toute une série de mesures de ce gouvernement affectent les femmes de façon disproportionnée. <L'Exécutif> manque clairement d'empathie pour évaluer l'impact de sa politique sur les femmes » (rapporté par *La Libre Belgique*, 15/11/2016, page 7).

¹³⁷ Le Gros (Julien), « Jean Ziegler : mon livre est une arme pour les opprimés », in *The Dissident*, 11 novembre 2016 (<http://the-dissident.eu/11414/jean-ziegler-livre-arme-opprimes/>). A propos du livre *Chemins d'espérance*, Paris, Seuil, octobre 2016.

¹³⁸ « Après Trump, l'UE doit sortir de l'impasse néolibérale », in *L'Express*, 10 novembre 2016 (http://lexpansion.lexpress.fr/actualites/1/actualite-economique/apres-trump-l-ue-doit-sortir-de-l-impasse-neoliberal_1849424.html). A propos du livre *L'impasse néolibérale*, Paris, Les liens qui libèrent, novembre 2016 (livre écrit par un collectif de 138 économistes hétérodoxes).

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages et dossiers

Alter Echos, *La réforme du chômage pour les nuls*, numéro spécial, mars 2014, page 18.

Beaud (S), Weber (F), *Guide de l'entretien de terrain : Produire et analyser des données graphiques*, Paris, La Découverte, 1998.

Boltanski (Luc), Chiapello (Eve), *Le Nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

Bourdieu (Pierre), *La domination masculine*, Paris, Le Seuil, 1998, page 69.

Cherenti (Ricardo), *Les sanctions Onem. Le coût pour les CPAS*, UVCW, Fédération des CPAS, avril 2013, page 8.

Collectif, *Accès au logement et empowerment pour les femmes victimes de violence conjugale : la démarche de l'équipe « pré-post-hébergement » du CVFE*, Liège, CVFE, 68 pages.

Council of Europe, *Gender Mainstreaming conceptual framework, methodology and presentation of good practices - Final Report of Activities of the Group of Specialists on Mainstreaming*, 2004, page 12.

Delphy (Christine), *L'ennemi principal*, I et II, Paris, Editions Syllepse, 2008, 2009.

Dictionnaire des dominations, Paris, Editions Syllepse, 2012, 331 pages (Cf. <http://lesfiguresdeladomination.org/index.php?id=288#tocto1n48>).

Frère (Bruno), *Ethique et travail social. Entre contraintes et libertés. Quelles issues inventer collectivement ?*, Seraing, CDGAI, 2015, pages 6-10.

Guio (Anne-Catherine), *Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie*, Namur, IWEPS, Working Papers n°16, 09/2013, pages 7.

Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation, sous la direction de Florence Loriaux, Bruxelles, CARHOP-CRISP, 2015, 284 pages.

Les facteurs de précarité. Photographie statistique de la situation des femmes et des hommes en Wallonie, Namur, IWEPS, 2008, page 87.

Les nouveaux mots du pouvoir. Abécédaire critique (sous la direction de Pascal Durand), Bruxelles, Editions Aden, sd, 461 pages.

Martens (Yves), *Etude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012-2014)*, Bruxelles, CSCE, 2014, pages 4-12.

Matagne (Geoffroy), *De l'« Etat social actif » à la politique belge de l'emploi*, Bruxelles, Courrier du CRISP, 2001, N° 1737-1738, page 8.

2. Articles, brochures

« Accord sur les temps partiels: un "acharnement" contre les droits des femmes » (<http://www.rtl.be/info/monde/france/accord-sur-les-temps-partiels-un-acharnement-contre-les-droits-des-femmes-763256.aspx>).

« Allocataires d’insertion : le bilan des exclusions, leur impact sur la Wallonie », in *Syndicats (FGTB)*, n° 9, 13 mai 2016, p. 6.

« Après Trump, l'UE doit sortir de l'impasse néolibérale », in *L'Express*, 10 novembre 2016 (http://lexpansion.lexpress.fr/actualites/1/actualite-economique/apres-trump-l-ue-doit-sortir-de-l-impasse-neoliberal_1849424.html). A propos du livre *L’impasse néolibérale*, Paris, Les liens qui libèrent, novembre 2016.

Barbot (J), « Mener un entretien de face à face », in Paugam (S), *L’enquête sociologique*, Paris, PUF, 2010.

Bonvin (Jean-Michel), « Un nouvel objectif pour les politiques de solidarité : le développement des capacités », in Grand Lyon-Communauté urbaine, 2012, pages 1-2.

Brotcorne (Périne), « Précaires et stigmatisés. Les effets du chômage et de son accompagnement sur les travailleurs sans emploi », in *Note d’éducation permanente de l’ASBL Fondation Travail-Université (FTU)*, n° 2013/11, octobre 2013, page 1 (www.ftu.be/ep).

CSC-FGTB, « Projet d’accord au groupe des Dix » (<https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/Actualite/nouvelles-2015/projet-accord-groupe-des-dix.htm> et http://www.fgtb.be/web/guest/press-releases-fr/-/press/4037766/&p_l_id=14124).

Crenshaw (Kimberlé Williams), Bonis (Oristelle), « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », in *Cahiers du Genre*, n° 39 (2005/2), pages 51-82.

Defeyt (Philippe), Institut pour un Développement Durable, janvier 2010 (<http://www.iddweb.eu/>). Cité par Englert (Marion), « Manque d’emplois ou d’employabilité ? », in *Ensemble*, n°69, octobre 2010, page 28 (www.asbl-csce.be).

Deslandes (Mathieu), « Schnapper: quand la gauche dit des vérités, cela fait scandale », in *Le Nouvel Observateur*, 7/09/2014 (<http://rue89.nouvelobs.com/2014/09/07/schnapper-quand-gauche-dit-verites-cela-fait-scandale-254689>).

Deville (H.), *Le chômage bruxellois entre inadéquation de qualification et déqualification en cascade*, Bruxelles, *Brussels Studies*, n°14, janvier 2008 (site www.brusselsstudies.be).

« Dominique a abusé des formations du Forem : 'On m’a dit de tuer le temps en faisant du tricot ou de la poterie' » (<http://www.rtl.be/info/vous/temoignages/dominique-a-abuse-des-formations-du-forem-on-m-a-dit-de-tuer-le-temps-en-faisant-du-tricot-ou-de-la-poterie--417732.aspx>).

FGTB wallonne, « Limitation des allocations d'insertion... 50.000 sans emploi exclus le 1^{er} janvier 2015 », janvier 2014, 11 pages.

« Fraude sociale : un bel avenir pour la délation », in *La Libre Belgique*, 23/08/2016 (<http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/fraude-sociale-un-bel-avenir-pour-la-delation-57bb337535704fe6c1de1333>).

Guide du Revenu d'Intégration, Bruxelles, Service public fédéral Intégration sociale, 2013, 11 pages (https://www.mis.be/sites/default/files/documents/guide_du_revenu_dintegration.pdf).

Herman (Ginette) et Bourguignon (David), « Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs », in *L'Observatoire*, janvier 2008, page 1.

Herman (Ginette) et Liénard (Georges), « Travail, chômage, stigmatisation », in *La Revue nouvelle*, janvier 2009, page 42.

« Intervention de Caroline Legrand », in *Ethique et travail social*, Seraing, CDGAI, 2015, page 6.

Le Gros (Julien), « Jean Ziegler : Mon livre est une arme pour les opprimés », in *The Dissident*, 11 novembre 2016 (<http://the-dissident.eu/11414/jean-ziegler-livre-arme-opprimes/>). A propos du livre *Chemins d'espérance*, Paris, Seuil, octobre 2016.

« Les femmes gagnent toujours 20% de moins que les hommes » (<http://www.fgtb.be/-/les-femmes-gagnent-toujours-20-de-moins-que-les-hommes->).

« L'Etat saigne les chômeurs » (<http://www.auditchitoyen.be/letat-saigne-les-chomeurs/>).

Liénard (Georges), « La situation de l'emploi et les responsabilités sociales », in *L'Observatoire, Revue d'action sociale et médico-sociale*, n°56/2007-2008, pp.21-28.

Liénard (Georges), « Les dispositifs d'accompagnement, de suivi et de contrôle des chômeurs ou l'activation », in *Humanisme et solidarité*, n°10, juillet 2008 (<http://www.humanismeetsolidarite.be/spip.php?article118>).

« Ne croyons pas qu'on va passer de l'enfer au paradis », propos de Thierry Bodson recueilli par Arnaud Lismond et Yves Martens, in *Ensemble*, n 90, mars 2016, page 13.

RTBF, « Revenu d'intégration sociale : les conditions changent le 1er septembre », 20 août 2016 (https://www.rtb.be/info/belgique/detail_le-gouvernement-michel-veut-faire-rimer-revenu-d-integration-avec-services-a-la-communaute?id=9303141).

RTL-TVI, « « Le patron de la FGTB révèle le nombre d'exclus du chômage : quelles sont les communes les plus touchées ? », 28 avril 2016 (<http://www.rtl.be/info/belgique/societe/le-patron-de-la-fgtb-revele-le-nombre-d-exclus-du-chomage-quelles-sont-les-communes-les-plus-touchees--813778.aspx>).

« 6000 exclusions depuis le 1^{er} janvier », in *La Libre Belgique*, 22 avril 2015, page 7.

« Sans-emploi, mais pas sans droit », actualité CSC, 11 mars 2016
(<https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-/ligne/Actualite/nouvelles-2016/sans-emploi-sans-droit.html>).

Senac-Slawinski (Réjane), « Le gender mainstraming à l'épreuve de sa genèse et de sa traduction dans l'action publique en France », in *Politique européenne*, 2006/3 (n°20), pages 9-33.

« Une majorité de femmes exclues du chômage en 2015 : la Plateforme féministe socioéconomique appelle au retrait pur et simple de cette mesure », communiqué du 14 février 2014
(<http://www.viefeminine.be/spip.php?article2829>).

Vaes (Bénédicte), « Les visites domiciliaires revues. La vie privée du chômeur (un peu) mieux protégée », in *Le Soir*, 28 juin 2000, page 3 (cité dans *Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation, op. cit.*, page 247).

Vanderborght (Muriel), « Chômage : le statut de cohabitant », in *Question de point de vue*, Equipes populaires, Décembre 2011.

Villain-Lepage (Yves-Marie), « Trois questions à Yves Martens sur les chômeurs cohabitants », in *Le Ligueur*, 11/08/2015.

3. Sites Internet, pages web et pages Facebook

« Association de défense des allocataires sociaux » : <http://ladas.be/>

CSCE : www.asbl-csce.be

« Commission wallonne des travailleurs sans emploi (FGTB) » <http://www.fgtb-wallonne.be/sur-terrain/commission-wallonne-travailleurs-sans-emploi-cwtse>
(rue de Namur, 47 B-5000 Beez. Tél. 081/26.51.53).

« Le travailleur social en lutte » : <https://www.facebook.com/Le-travailleur-Social-en-lutte-218540171544145/>

« Plateforme féministe socio-économique »
(<http://www.viefeminine.be/spip.php?article2369>).

« Programme de Transition Professionnelle (PTP) »
(<https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-programme-transition-professionnelle.html>).

« Plan Formation Insertion (PFI) » <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-plan-formation-insertion.html>.

Riposte-CTE (Chômeurs Travailleurs en Lutte) : <http://riposte-cte.tumblr.com/>,
<http://www.riposte-cte.collectifs.net/wp/>

Schaeck (Bernadette) :
https://www.facebook.com/bernadette.schaeck?fref=pb&hc_location=friends_tab&pnref=friends.all.

« StopChasseAuxChômeurs. Plate-forme contre la chasse aux chômeurs et pour la création de vrais emplois pour tous »
(<http://www.stopchasseauxchomeurs.be/>).

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
CHAPITRE I. UN SIECLE ET DEMI DE STIGMATISATION DES CHÔMEUSES/-EURS	3
1. LES CHÔMEUSES/-EURS SONT SUSPECT-E-S.....	3
2. LES FEMMES CONTRE-ATTAQUENT	5
3. ETAT SOCIAL ACTIF ET ACTIVATION DU CHÔMAGE	6
CHAPITRE II. CHOMAGE ET DOMINATION : LES FEMMES DANS LE COLLIMATEUR	8
1. ACTIVATION DES CHÔMEURS, DÉGRESSIVITÉ DES ALLOCATIONS, ALLOCATIONS D’INSERTION, OCTROI DU RIS (REVENU D’INTÉGRATION SOCIALE).....	8
2. LES FEMMES, PREMIÈRES VICTIMES	12
3. LA DOMINATION, UN RAPPORT SOCIAL.....	14
4. CHÔMAGE, DOMINATION ET STIGMATISATION	15
CHAPITRE III. QUATRE FEMMES SOUS INFLUENCE : DES TMOIGNAGES AU-DELA DES STATISTIQUES	17
1. MÉTHODE : L’ENTRETIEN INDIVIDUEL EN VUE DU RÉCIT DE VIE	17
2. TÉMOIGNAGES	19
Caroline : apte au travail, tant que le médecin de l’Onem l’affirme.....	19
Marie : le statut de cohabitant-e ou comment pousser les citoyens au mensonge !.....	20
Dominique : « Il faut arrêter les formations, vous nous coûtez trop cher. ».....	21
Fanny : désemparée face au manque d’informations	22
Parcours différents et combats similaires.....	22
CHAPITRE IV. ENJEUX SOCIAUX ET DISCRIMINATIONS ENVERS LES FEMMES	26
A. UN MILLEFEUILLE D’INJUSTICES SOCIALES	26
B. LES DISCRIMINATIONS QUI TOUCHENT NOS TÉMOINS	27
1. La diminution des revenus met les femmes en difficulté	27
2. Les femmes tendent à intérioriser la stigmatisation des chômeuses/eurs	27
3. Les demandeuses d’emploi peinent à maîtriser l’évolution des règlements	27
4. Métiers « féminins » et discriminations à l’emploi	28
5. Le travail à temps partiel, un quasi-monopole féminin	29
Temps partiel avec complément AGR : assimiler les travailleuses à des chômeuses.....	30
6. Le statut de cohabitant pénalise d’abord les femmes	31
En matière d’assurance-chômage	31
Au niveau du CPAS	32
7. Le rapport de soumission/dépendance qui lie nos témoins aux organisations chargées de la gestion du chômage (Forem, Onem).....	33
8. Les « dénis de droits » qui sont exercés sans contrôle par ces organisations	34
9. Les enquêtes de revenus intrusives qui accompagnent les demandes d’attribution du RIS par les CPAS.....	34
10. Le rôle de « contrôleurs de la vie privée » imposé aux travailleurs sociaux, notamment du CPAS 35	
Vigilance des travailleurs sociaux.....	36
Emancipation ou normalisation ?.....	37
11. L’incidence sur les conditions de vie et les relations affectives.....	37
CHAPITRE V. COMMENT REAGIR ?	39
1. COMMENT LES CHÔMEURS PEUVENT-ILS FAIRE FACE À LA SITUATION DE CHÔMAGE PROLONGÉ ?.....	39
Manque structurel d’emploi et stigmatisation des chômeurs.....	39

Chômage et santé mentale	40
Quelles pistes concrètes ?	41
1) Sur le plan individuel.....	41
2) Sur le plan collectif.....	42
Des actions citoyennes	43
Au sein des syndicats.....	44
2. QUELS LEVIERS POLITIQUES ?	45
Les alliés : le mouvement associatif et les syndicats.....	45
3. PERSPECTIVE : CHÔMEUSES/-EURS, PRENEZ LA PAROLE !	46
CONCLUSION : CHOMAGE DES FEMMES, PATRIARCAT ET DOMINATION	49
BIBLIOGRAPHIE	51

Les femmes et les mesures restrictives concernant le chômage : histoire de domination et perspective d'émancipation

Collectif contre les violences conjugales et l'exclusion (CVFE asbl) : rue Maghin, 11- 4000 Liège.

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : Roger Herla - rogerherla@cvfe.be – 0471 60 29 70

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.